

*Du rapport " National / Local "*  
*dans la production de l'espace territorial :*  
*L'exemple du parc naturel régional*  
*de la montagne de Reims \**

par

PATRICK HOCREITERE

*Docteur en Administration publique*  
*de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Reims*

Au-delà de la tutelle administrative exercée sur les collectivités locales, de l'encadrement et du conditionnement de toute initiative locale, c'est la gestion de la vie quotidienne, dans son ensemble, qui est devenue l'enjeu du pouvoir central, ou du moins centralisé.

« Si le pouvoir se concentre au sommet, ses effets s'exercent jusque dans le plus petit détail de la vie quotidienne et sur le corps lui-même, le support le plus matériel dans le temps et dans l'espace de tous les rapports sociaux (1). » Les rapports de pouvoir sont d'abord des rapports de la vie quotidienne soumise à des aménagements subtils, voire imperceptibles, malgré leur présence et rationalisation permanentes. Il faut admettre que l'Appareil d'Etat n'est pas seulement le support de la vie politico-institutionnelle ou socio-économique, mais qu'il est également le principal intervenant dans ces rapports qu'il tend à organiser et à réguler. Par le biais de l'aménagement de l'espace notamment, l'Etat est devenu en fait le véritable patron de la vie quotidienne.

L'espace territorial est devenu le support du cadre de vie. Les discours sur le thème de la qualité de la vie, la référence au « droit à la ville », au bonheur, à la santé, à la satisfaction des besoins, plus généralement les enjeux sur l'affectation des espaces — habitat ou industries, loisirs ou activités productives, écologie ou croissance — traduisent l'émergence de nouvelles valeurs dans le corps social. La vie elle-même, dans toute sa globalité et complexité, est devenue l'enjeu d'un « appareil de pouvoir » démultiplié (fonctions collectives, discours, systèmes de représentation, croyances, etc.). Les sociétés modernes « gèrent la vie » en la canalisant, en l'ordonnant, mais aussi en la produisant au moyen de techniques savantes et variées.

---

\* Cette étude reprend les grandes lignes d'une thèse soutenue pour le doctorat de 3<sup>e</sup> cycle d'Administration publique (Reims, nov. 1977) devant un jury composé de M. Chevallier, Mme Pisier-Kouchner, Mlle Loschak.

(1) François Fourquet : « Vie sociale et grands ensembles », colloque du Centre de Recherches et d'études sur la décision administrative et politique « C.R.E.D.A.P. » sur *l'objet local*, mai 1975, p. 12.

Historiquement, cette bio-politique a revêtu deux formes principales : d'abord, la transformation des corps en marchandises, leur dressage par toute une série de disciplines visant à les rendre dociles et rentables (cf. notamment Michel Foucault : *L'Eloge de la Folie* et *Surveiller et Punir*) ; ensuite, le contrôle des populations elles-mêmes, de leur croissance, de leur répartition, de leur comportement à travers un vaste dispositif d'intégration et de régulation. Les procédés de contrôle social se multiplient, se diversifient et se ramifient sur l'ensemble du corps social. Proposées comme une réponse à la demande de bonheur collective, les institutions se développent : « La prolifération des technologies politiques a investi le corps, la santé, les façons de se nourrir et de se loger, les conditions de vie, l'espace tout entier de l'existence » (2).

On ne rendra jamais compte d'une institution par son usage dans un système de besoins. L'usage et l'appropriation symbolique des équipements ne s'articulent plus avec des pratiques sociales. Loin d'être ce point de départ assuré et naturel, le besoin est construit de toutes pièces par le pouvoir dominant comme processus à terme de normalisation et d'assujettissement. Moins apparent sans doute que pour d'autres équipements tels que l'école par exemple, principal instrument d'intégration sociale sous la III<sup>e</sup> République, la crèche fonctionnant sur toute une série de coupures conditionnant les enfants à l'école et à la société, l'enregistrement institutionnel des immigrés..., l'espace parc, conçu comme « facteur d'adaptation », — pour reprendre l'expression même du docteur psychiatre Chanoît participant en septembre 1966 aux journées nationales d'études de Lurs-en-Provence au cours desquelles la doctrine des Parcs Naturels Régionaux (P.N.R.) (3) a été précisée —, donne lieu à des surveillances infinitésimales, à des aménagements territoriaux d'une extrême méticulosité. « Une science nouvelle est née », déclare le docteur Chanoît, « l'hygiène mentale. Elle a pour objectif de préserver la santé mentale des individus et leur équilibration harmonieuse dans une société hétérogène en perpétuelle évolution... Une trop grande hétérogénéité entre l'individu et le milieu est génératrice de tensions dont la résolution peut être source de progrès (par modification du milieu ou assimilation) ou bien souvent de régression (isolement, fuite, pathologie mentale, délinquance) » (4).

Vision homogène ou unanimiste de l'espace et de son affectation sociale, les P.N.R. ne constituent pas uniquement, dans l'optique du national, un simple système de compensation des effets produits par une société de plus en plus « urbaine et industrialisée » ainsi qu'il est possible de l'analyser dans les principaux objectifs de la politique d'aménagement du territoire mise en œuvre ces dernières années. Ils constituent aussi, et cela paraît être aujourd'hui leur aspect principal compte tenu de l'évolution de cette dernière politique (5) depuis la crise économique, un système de régulation et de reterritorialisation du local.

(2) Michel Foucault : *Histoire de la sexualité, 1. La volonté de savoir*, éd. Gallimard, 1976, p. 189.

(3) « Les Journées nationales d'études sur les parcs naturels régionaux, Lurs-en-Provence, septembre 1966 », *la Documentation française*, 1967.

(4) *Idem.* Pierre Chanoît : *L'espace, facteur d'adaptation*, p. 45.

(5) Cf. notamment l'article de François Grosrichard, « L'aménagement du territoire treize ans après, la D.A.T.A.R. à bout de souffle », in *Le Monde* du 3 mars 1976. « La politique d'aménagement du territoire s'est en quelque sorte « ruralisée » ces dernières années avant d'être exclusivement orientée vers l'effort d'industrialisation... »

Cette fonction thérapeutique des P.N.R., réponse d'une certaine rationalité à la demande sociale, n'est pas sans rappeler l'espace verdoyant et hygiénique d'Hausmann, stratégie urbaine de la bourgeoisie du Second Empire, l'article 12 de la Charte d'Athènes (« Le premier devoir de l'urbanisme est de se mettre en accord avec les besoins des hommes. La santé de chacun dépend, en grande partie, de sa soumission aux « conditions de nature »), ou la politique d'espaces verts dont Louis Soulier, urbaniste officiel, écrit dans *Espaces verts et Urbanisme* (6) : « nous voyons ainsi déjà tout l'effet bénéfique que dispensent les espaces plantés pour la santé de la population et cela pour un prix d'entretien bien moindre que celui d'un hôpital psychiatrique ». « Il y a d'un côté, précise le docteur Veil aux Journées Nationales d'Etudes de Lurs-en-Provence, l'homme civilisé du xx<sup>e</sup> siècle et, en face de lui, une nature plus ou moins sauvage. Je poserai la question que voici : qui a le plus besoin d'être apprivoisé ? Ma réponse sera que c'est l'homme qui a besoin d'être apprivoisé » (7).

Dans ces conditions, et de la même manière qu'Henri Lefebvre dans *La production de l'Espace*, il convient de savoir si un « parc naturel » national ou régional appartient au naturel ou au factice. Officiellement, les P.N.R. seront et sont naturels au sens le plus large du terme ; ils seront le contraire du falsifié ou de l'artificiel, donc du produit. En fait, comme Henri Lefebvre, on peut hésiter « Autrefois prédominant, le trait nature s'estompe et devient subordonné. Alors qu'inversement le caractère social de l'espace (les rapports sociaux qu'il implique, qu'il contient et dissimule), l'emportent visiblement » (8). Elevé au rang de l'un des besoins permanents de l'homme, le besoin de nature auquel devrait correspondre en partie l'institution des P.N.R., n'existe pas. L'idée de nature ne renvoie à aucune réalité concrète, mais à un ensemble de représentations qui justifient la mise en œuvre de mécanismes de surveillance, de répartition et de canalisation, que nous analyserons au niveau du P.N.R. de la Montagne de Reims.

Objets substitutifs d'une réalité hallucinée, objets vides remplis de sens, les P.N.R. sont représentatifs d'un ordre social, moral, culturel, produit d'une formation sociale déterminée et dominée par la loi de la valeur et la subversion par les signes. Comme le précise encore une fois le docteur Chanoit à Lurs-en-Provence (et ceci transparait dans l'ensemble des discours sur les « parcs naturels » nationaux ou régionaux), « les systèmes adaptatifs de l'homme encore proches de la nature et de ses cycles sont souvent perturbés par l'accélération évolutive de notre civilisation, particulièrement depuis l'ère industrielle. Or, les traditions dépassées et souvent inutiles sont dévalorisées puis abandonnées sans qu'un ordre nouveau ait pu les remplacer » (9).

L'industrialisation, l'urbanisation et le processus de rationalisation qui leur est corrélatif, servent aujourd'hui de référence à une certaine manière d'envisager la nature, réinvestie par l'appareil d'Etat au nom du bonheur de l'homme et au-delà de son asservissement à l'ordre social. De la nature

---

(6) Louis Soulier : « Espaces verts et urbanisme », *Centre de Recherche d'urbanisme*, 1968, p. 43.

(7) Claude Veil : « Les Journées nationales d'études sur les P.N.R. », *Espace naturel et santé mentale*, op. cit. p. 55.

(8) Henri Lefebvre : *La production de l'espace*, éd. Anthropos, 1974, p. 100.

(9) Pierre Chanoit, op. cit., p. 48.

à la « nature objet/signe » (nature = contre ville, lieu d'évasion, souvenirs...), c'est le processus d'abstraction qui modèle en grande partie les rapports de domination qui s'instituent sur l'ensemble de l'espace. « Tous les enjeux sont symboliques. Il n'y a jamais eu d'enjeux que symboliques. C'est cette dimension qui est partout en filigrane de la loi structurale de la valeur, partout immanente dans le code » (10).

## I/ INTERET NATIONAL OU INTERET LOCALISE

L'espace est devenu un enjeu où s'affrontent des stratégies et des besoins divergents. Il n'y a pas un espace, mais plusieurs espaces qui se compénètrent, se superposent, s'affrontent.

L'implication des espaces est une loi et une explication, un moteur du changement social. La structuration de l'espace se manifeste dans cette confrontation du dépassement et de la limite, de la destructuration et de la restructuration à la limite impossible à distinguer. Elle se manifeste aussi dans cette tension entre le national et le local. Leurs interventions sont devenues indissociables : le local ne peut se passer du national pour assurer son propre développement et, à l'inverse, la réalisation de toute politique nationale passe par la médiation du local. « L'opposition traditionnelle entre affaires nationales et locales devient floue » (11).

Le P.N.R. de la Montagne de Reims constitue un double objet spatialisé : un objet local situé dans un environnement déterminé, composé d'éléments diversifiés en interaction dynamique, et un objet localisé définissable par son lien avec l'instance nationale qui a participé à sa production et continue de le contrôler. Objet spatial localisé, le P.N.R. de la Montagne de Reims n'existe que parce qu'il est représenté au niveau de l'instance nationale. « L'objet local est le point d'arrivée et de départ d'une ligne représentative et il est fabriqué pour faire fonctionner la représentation » (12), c'est-à-dire le système administratif et politique d'Etat.

### A) Le P.N.R. de la Montagne de Reims : enjeu national

Un territoire ne vaut que par rapport aux autres territoires produits ; il n'est qu'objet partiel ou fragment d'un tout, lui-même produit comme une partie à côté des parties qu'il n'unifie ni ne totalise. La production d'un P.N.R. en Montagne de Reims ne constitue qu'un enjeu limité dans les politiques mises en œuvre par l'Appareil d'Etat à une époque donnée :

— une politique globale de restructuration et d'harmonisation de l'espace français inscrite dans la restructuration du capitalisme français qui donnera naissance aux métropoles d'équilibre et aux zones d'appui du Bassin Parisien ;

— une politique spécialisée d'aménagement des espaces naturels, indissociable de la précédente et à partir de laquelle seront définis en particulier les objectifs des P.N.R.

(10) Jean Baudrillard : *L'échange symbolique et la mort*, éd. Gallimard, 1976, p. 67.

(11) Jacques Chevallier : « La participation dans l'administration française » discours et pratique (II), *Bulletin de l'Institut international d'administration publique* (I.I.A.P.), n° 39, p. 504.

(12) Lucien Sfez : « Introduction au colloque sur l'objet local », *C.R.E.D.A.P.*, Paris Dauphine, mai 1975.

Ces objectifs, qu'il convient de rappeler, ont été clairement exprimés par M. Olivier Guichard en septembre 1966, lors de l'ouverture des « Journées Nationales d'Etudes de Lurs-en-Provence » :

- animer quelques secteurs ruraux, notamment ceux qui seront le plus difficilement adaptables aux exigences d'une agriculture moderne ;
- protéger la nature et les sites sur des ensembles suffisamment vastes ;
- équiper les grandes métropoles en aires naturelles de détente.

« A toute extension urbaine, à tout développement de zone industrielle, doit correspondre la protection, la création d'une zone naturelle de détente » précisait notamment M. Olivier Guichard. « Cette création doit s'inscrire dans les plans d'aménagement des métropoles au même titre que les principaux équipements, au même titre que l'établissement d'enseignement — que bien souvent elle complète, au même titre que l'hôpital — que dans certains cas elle aurait utilement précédé » (13).

Depuis 1967, chacune des huit métropoles d'équilibre chargées de polariser sur elle-même une partie de la croissance économique et de jouer, ainsi, un rôle efficace de contrepoids à la capitale, dispose de P.N.R.

<i>Métropole d'équilibre</i>	<i>P.N.R.</i>	<i>Etat d'avancement</i>
Lille - Roubaix - Tourcoing	St-Amand - Raismes	Créé le 13 septembre 1968
Nancy - Metz	Vosges du Nord	Créés les 30 janvier et 14 février 1976
Lyon - Saint-Etienne - Grenoble	Mont Pilat Vercors	Créé le 17 mai 1974 Créé le 16 octobre 1970
Marseille	Camargue	Créé le 26 septembre 1970
Toulouse	Ht-Languedoc	
Bordeaux	Landes de Gascogne	Créé le 16 octobre 1970
Nantes - Saint-Nazaire	Brière	Créé le 16 octobre 1970

Elaborée à l'occasion de la préparation du V<sup>e</sup> Plan, parallèlement à la politique des « métropoles d'équilibre », la politique d'aménagement du Bassin Parisien et de ses zones d'appui, dont la « Zone d'Appui Nord-Champenoise » (Z.A.N.C.), constituera un préalable important à la création d'un P.N.R. en Montagne de Reims. On peut dire que cette politique a été à la base même des premières initiatives qui se sont manifestées localement et qu'elle a servi d'impulsion à la constitution d'un système de relations locales.

(13) Olivier Guichard : « Introduction aux Journées d'Etudes sur les P.N.R. », *op. cit.*, pp. 5 et 6.

### 1) Une politique d'aménagement du Bassin Parisien

Si le Bassin Parisien doit permettre de mieux organiser la croissance économique de la Région parisienne et de la capitale (cf. dans le tableau d'ensemble ci-dessous les objectifs, les principes et les stratégies d'aména-

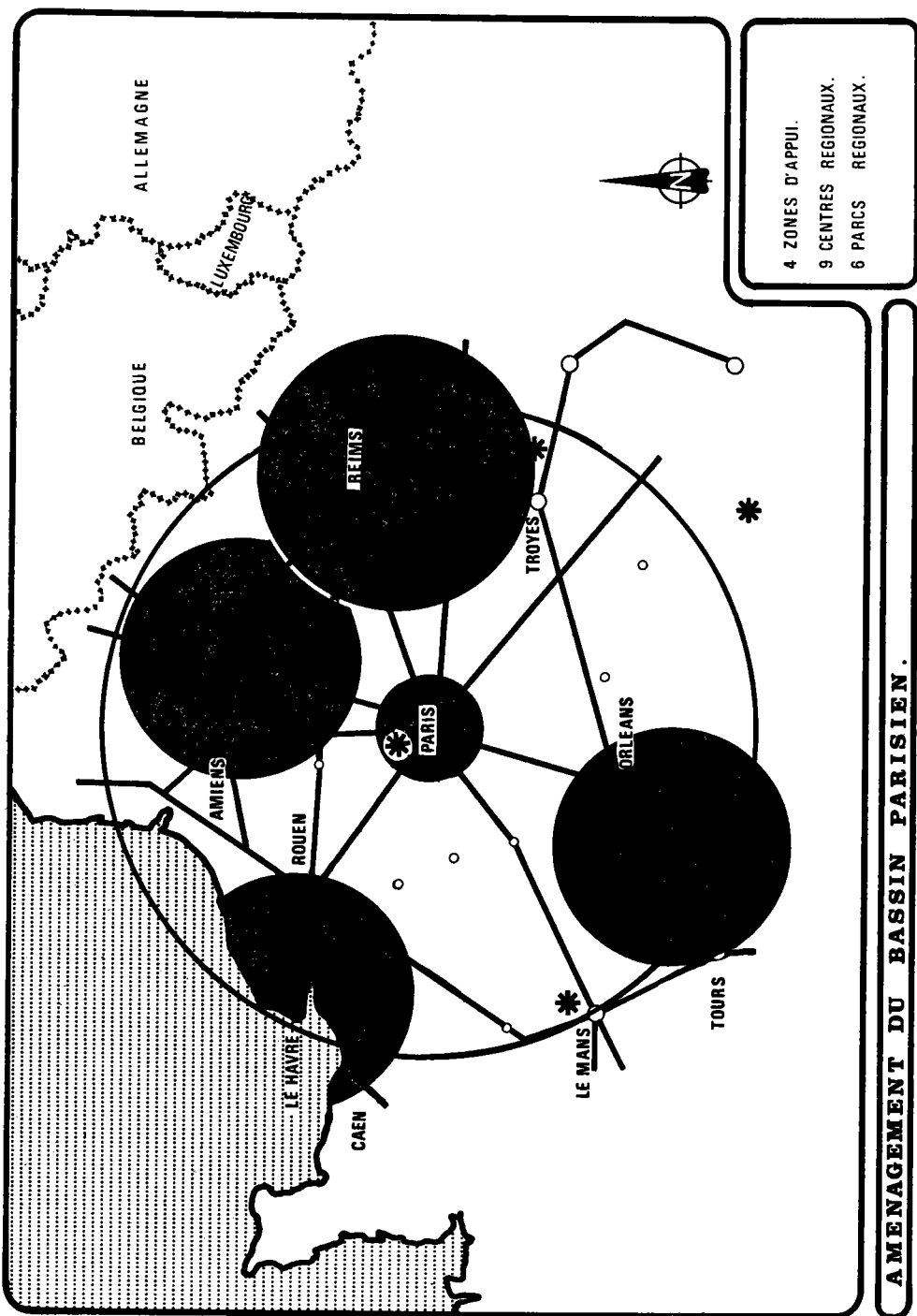
<i>Les objectifs</i>	<i>Les principes</i>	<i>Stratégie d'aménagement</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orienter vers les régions et les villes les activités qui, au centre de la région parisienne, alimenteraient de façon excessive la croissance de la capitale.</li> <li>• Définir des politiques communes à la région parisienne et au Bassin Parisien en matière de communication, d'enseignement, de loisirs et d'activités culturelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer en priorité les pôles les plus éloignés de Paris pour des raisons d'équilibre national.</li> <li>• Utiliser au mieux les axes naturels de circulation et d'échanges que constituent les principales vallées.</li> <li>• Agir sur le secteur tertiaire, principal domaine des augmentations d'emplois dans la région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la politique des centres régionaux.</li> <li>• Mener des actions dans un cadre géographique plus restreint, les zones d'appui.</li> </ul> <p>(cf. carte ci-jointe.)</p>

gement de cette politique territoriale d'ensemble) il n'en constitue pas moins également « un cadre naturel de détente et de loisirs suffisamment vaste et varié » (14). Déjà, l'une des options retenues par les pouvoirs publics au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la région de Paris, rendu public le 22 juin 1975, avait été que les trop rares espaces verts existant autour de Paris (15 000 hectares) ne soient emparés par l'urbanisation de la région parisienne.

Le sous-équipement de la région parisienne en espaces verts et en équipements de détente ou de loisirs, la présence au centre du Bassin Parisien d'une vaste concentration de plus de neuf millions d'habitants, le désir d'évasion de plus en plus grand des citadins, le développement anarchique des résidences secondaires, etc., tous ces éléments évoqués dans le Livre Blanc du Bassin Parisien (15) justifiaient qu'un effort particulier soit entrepris pour la mise en valeur de certains sites (promotion des activités touristiques) et pour que, dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, toutes dispositions soient prises en vue d'assurer le maintien, la protection et, lorsque cela sera possible, la reconstitution des milieux naturels.

(14) Projet de Livre blanc du Bassin parisien, D.A.T.A.R.-G.I.A.B.P., 1969, p. 98.

(15) Henri Beaugé : « Une solution : les P.N.R. », in *Revue urbanisme*, 1967, pp. 106 et 107.



Pour compenser la promiscuité, l'entassement, le bruit auxquels étaient et sont toujours principalement soumis les Parisiens, l'institution des P.N.R., entre autres, paraissait aux pouvoirs publics parfaitement adaptée : « quels plans d'aménagement pourraient régler avec plus de précaution, mais aussi avec plus d'à propos, plus d'efficacité, l'adaptation des paysages à la technique, des forêts à la détente des promeneurs, des campagnes à la présence hebdomadaire des citadins que le P.N.R. ? » (16).

La recherche et la définition des emplacements de ces futurs parcs naturels à créer devaient être menées par le « Groupe Interministériel d'Aménagement du Bassin Parisien » (G.I.A.B.P.) chargé « de définir les mesures de sauvegarde pour les territoires cultivés, les sites menacés — et l'aménagement de parcs naturels » (17) et par le « Groupe de Travail Interministériel d'étude des P.N.R. » qui, lors de premières investigations effectuées avant 1966 au Sud et à l'Est du Bassin Parisien, avait retenu pour la Région Champagne-Ardenne plusieurs sites susceptibles d'être classés en P.N.R. : les massifs forestiers d'Orient près de Troyes, la forêt du Der près de Saint-Dizier et la Montagne de Reims. Le choix de ce dernier site devait être confirmé lors de l'approbation du Schéma Général d'Aménagement de la Z.A.N.C. par le « Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire » (C.I.A.T.) le 5 novembre 1973.

## 2) La définition d'une région urbaine d'un type nouveau : la Z.A.N.C.

Les études entreprises dans le cadre de la Z.A.N.C. ont été en quelque sorte le catalyseur du système de relations locales établies pour la création du P.N.R. de la Montagne de Reims. Bien que la publication définitive du « Schéma Général d'Aménagement » soit intervenue en janvier 1974, les études commencées dès 1969, dans le cadre des orientations fixées au niveau national, avaient permis de définir des « perspectives de développement » dans un Livre Blanc approuvé par le C.I.A.T. en 1971.

Cadre de référence en fonction duquel peuvent être appréciées les actions à lancer aujourd'hui en regard d'une analyse prospective de leurs conséquences et de leur compatibilité réciproques (18), le Schéma Général d'Aménagement de la Z.A.N.C. précise les orientations générales à mettre en œuvre et les options d'aménagement pour parvenir à ces orientations.

Élément d'une stratégie nationale concordante aux données socio-politiques et économiques locales, le mode d'organisation territoriale, vers lequel devait évoluer le Secteur Nord Champenois, correspondait aux perspectives de développement postulées par le C.I.A.T. : une meilleure intégration de l'espace nord champenois dans le système des grandes régions industrielles du Nord-Ouest Européen accompagnée d'un renforcement des fonctions régionales assumées par les grandes villes maîtresses.

Pour répondre à ces exigences, le C.I.A.T. lors de sa réunion d'appro-

(16) *Idem.*

(17) Extrait du compte rendu de la réunion du C.I.A.T. du 22 juillet 1966, cf. La Documentation française « Le Bassin parisien », G.I.A.B.P., octobre 1968, p. 25.

(18) « Schéma général d'aménagement de la zone d'appui nord champenoise », Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, D.A.T.A.R., Secrétariat général de la Z.A.N.C., janvier 1974, p. 9.



bation du 5 novembre 1973 avait retenu un certain nombre d'actions prioritaires en ce qui concerne les infrastructures de communication et le développement urbain, ainsi que le classement effectif du P.N.R. de la Montagne de Reims, en ce qui concerne l'environnement et les loisirs (19). « La valorisation des espaces touristiques et de loisirs, repose d'abord sur la mise en place du P.N.R. de la Montagne de Reims dont les 20 000 hectares de bois et les 6 200 hectares de vignes doivent être préservés et mis en valeur », avait notamment précisé le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme lors d'une communication faite au C.I.A.T.

Face à la constitution d'une région urbaine d'un type nouveau, irriguée par de grandes voies modernes de communication, appuyée sur la mise en place progressive d'un marché de travail unique et organisée sur un mode de croissance urbaine déconcentré et discontinu (alternance des espaces bâtis et non bâtis) autour des villes maîtresses de Reims, au centre du système, Châlons-sur-Marne et Epernay, le Schéma Général d'Aménagement de la Z.A.N.C. développe « une politique attractive de l'environnement valorisant les espaces touristiques et de loisirs ». Reprenant le principe énoncé par M. Olivier Guichard à Lurs-en-Provence lors des Journées Nationales d'Études sur les P.N.R. (« à toute extension urbaine, à tout développement de zones industrielles, doivent correspondre la protection, la création d'une zone naturelle de détente »), cette politique vise à assurer un cadre de vie de qualité indissociable de la poursuite de l'essor des grandes villes et à favoriser la création d'équipements extra-urbains communs à celle-ci. « Le milieu rural offre un cadre de réalisation des équipements qualitatifs nécessaires à l'établissement d'une « image de marque » attrayante pour l'ensemble pluri-urbain. Les forêts d'Epernay, la vallée de la Marne, la Montagne de Reims, forment la zone privilégiée sans laquelle les efforts consentis dans les domaines économiques et culturels risqueraient d'être anéantis » (20).

Le P.N.R. de la Montagne de Reims, élément pour une politique de l'environnement qui consacre la place qu'occupent les activités de loisirs et de détente en milieu rural dans l'aménagement des villes d'aujourd'hui, mais élément également pour une politique économique fondée sur un large redéploiement territorial du capital, constitue un équipement structurant de première importance dans le cadre de la Z.A.N.C.

Le VI<sup>e</sup> Plan de Développement Économique et Social (21) et le Programme Régional de Développement et d'Équipement de la Région Champagne-Ardenne éclairent d'ailleurs fort bien, à notre sens, la véritable fonction (politique, économique, idéologique, symbolique...) des P.N.R. dans l'organisation de plus en plus divisée et spécialisée de l'espace territorial. « Il s'agit de rendre plus attrayante l'implantation dans la région d'activités à technologie avancée par la mise en place d'un environnement culturel, urbanistique et de loisirs de qualité. L'université, les Maisons de la Culture, la compagnie dramatique Robert Hossein, le parc de la forêt d'Orient, celui de la Montagne de Reims, le lac du Der, le parc des

---

(19) *Idem.*, p. 17.

(20) *Idem.*, p. 73.

(21) Cf. VI<sup>e</sup> Plan de Développement économique et social, U.G.E. Collection 10-18, 1971, pp. 40, 119, 145, 333.

Ardennes, la mise en valeur des Trésors historiques constituent des atouts auxquels peuvent être sensibles cadres et intellectuels que la vie parisienne ne satisfait plus » (22).

### **B) Le P.N.R. de la Montagne de Reims : enjeu local**

Produit matériel en relation avec d'autres éléments matériels, la ville, appareil de production et de reproduction, déborde du cadre de son territoire. L'espace urbain peut être de moins en moins envisagé de manière isolée. D'abord parce que ses frontières deviennent floues : la campagne environnante n'est plus un espace différent, marqué par ses rythmes et ses productions propres ; elle est de plus en plus accaparée par la ville qui y installe ses espaces de loisirs, ses résidences secondaires, voire principales, selon des formes nouvelles d'habitat dispersé. Ensuite, parce qu'entre villes voisines, s'établissent des échanges qui amènent de plus en plus à les considérer comme éléments d'une même unité supra-urbaine.

« Dans l'espace de la production, le territoire perd sa rigidité et sa fixité, ses bornes fondent, il se dissout en un espace plastique que modèlent à leur gré les forces productives, éloignant une périphérie, rapprochant un centre, connectant des réseaux de circulation. Les forces productives ignorent les frontières, elles rendent l'espace mobile, illimité » (23). La notion « d'affaires locales », bien que des décisions ou arrêtés continuent, basés sur le critère territorial de compétence, à la cantonner au ressort de la commune ou de tout autre quadrillage administratif décentralisé, tend à éclater.

Compte tenu de ces considérations préalables, c'est dans la complémentarité d'espaces spécialisés et dans les effets produits par leurs interrelations que se situe l'enjeu local. Le processus de création du P.N.R. de la Montagne de Reims s'inscrit dans une stratégie principalement déterminée par des forces économiques, sociales et politiques qui sont extérieures ou supérieures au P.N.R. lui-même et constituent une société englobante ou dominante. Les villes situées à proximité du P.N.R. de la Montagne de Reims peuvent être considérées comme les principaux éléments structurants du P.N.R.

#### **1) Le P.N.R., élément de valorisation de la ville**

Le déclenchement en 1970 du processus de création du P.N.R. de la Montagne de Reims est principalement lié aux objectifs et aux stratégies d'aménagement définis par les élus et notables des villes de Reims, Epernay et Châlons-sur-Marne. Élément de valorisation d'espaces urbains principalement caractérisés par un environnement paysager monotone dominé par une agriculture industrialisée, la création d'un P.N.R., constituant d'ailleurs aujourd'hui le seul équipement et lien commun entre ces trois cités, était conçue comme un atout supplémentaire propre à favoriser des politiques urbaines qui, quoique hiérarchisées entre elles compte tenu de la taille et du rayonnement de chaque agglomération, n'en étaient pas moins profondément identiques.

---

(22) Programme régional de Développement et d'Équipement de la région Champagne-Ardennes, 1972, p. 15.

(23) Centre d'Études de recherche et de formation institutionnelle (C.E.R.F.I.), Géologie du Capital. 1. « Les équipements du pouvoir », *Recherches*, n° 13, 1973, p. 21.

Ainsi, par exemple, pour assurer à Reims d'une part une fonction centrale au niveau local et d'autre part un pouvoir d'attraction vis-à-vis d'autres villes ou d'autres régions, les élus rémois ont fondé leur politique d'accueil sur un certain nombre d'éléments :

- une forte production du cadre bâti par trois organismes H.L.M. (O.P.H.L.M., Effort et Foyer Rémois), localement et historiquement dynamiques, qui se partagent aujourd'hui l'essentiel de la construction dans de vastes grands ensembles situés à la périphérie de l'agglomération ; la mise en œuvre d'une politique de logements essentiellement sociale permettant une diminution des charges des entreprises,
- la mise sur le marché de terrains industriels principalement équipés par la Chambre de Commerce et l'Industrie de Reims, intervenant à la fois en tant qu'opérateur foncier et maître d'œuvre,
- l'amélioration des liaisons interrégionales (routières, autoroutières, ferroviaires, aériennes) et des moyens de communication à l'échelon local,
- la mise en œuvre d'une politique d'équipements urbains de qualité supérieure, à laquelle il convient d'intégrer la création du P.N.R. de la Montagne de Reims, cette politique devant permettre, complémentarément aux facteurs de développement précités, de valoriser l'image de marque d'une ville située dans une région de grande culture, non particulièrement attractive du fait de la monotonie de son paysage.

« Reims semble associer le dynamisme et la qualité de la vie. Le dynamisme, on le constate tous les jours sur les chantiers des Z.U.P., de l'autoroute, des zones industrielles : Reims est une ville qui bouge.

La qualité de la vie est illustrée par les équipements, comme la piscine-patinoire, les magasins à grande surface, l'université, les écoles... S'il n'y a que 2 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant, les Rémois disposeront bientôt du P.N.R. de la Montagne de Reims » (24).

Élément d'une politique d'espaces verts principalement caractérisés au niveau de l'agglomération rémoise par leur hiérarchisation et leur adéquation tant au niveau de l'aménagement que de l'entretien à l'environnement social et spatial dans lequel ils se situent, le P.N.R. de la Montagne de Reims apparaît comme vital pour les responsables politiques et économiques rémois. L'appropriation par ces derniers des effets utiles produits par l'image même du P.N.R. est particulièrement lisible dans un certain nombre de discours :

- « Seul ce poumon vert permettra à cette agglomération d'atteindre les objectifs démographiques fixés » (Sous-Préfet de Reims),
- « Le but ultime du P.N.R. est également de participer au rayonnement de Reims, capitale régionale » (Livre Vert de la Montagne de Reims),
- « Bien peu de villes nouvelles de la Couronne peuvent se vanter

---

(24) Georges Colin : *Reims, Etude d'une croissance urbaine*, Travaux de l'Institut de géographie de Reims, n° 25, 1976, p. 37.

de posséder un parc régional de 50 000 hectares à leur porte, alors même que l'on sait l'importance que revêt la présence d'un espace de détente pour l'attraction et la fixation des immigrants » (extrait d'un article paru dans la revue de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims en Janvier 1971).

Dans la compétition organisée entre les Centres Régionaux du Bassin Parisien et certaines métropoles pour encourager l'implantation d'activités sur leur territoire, le P.N.R. de la Montagne de Reims constitue ainsi un atout supplémentaire pour l'agglomération rémoise. Dans une région où le taux d'encadrement est très inférieur au taux moyen national et où « le mouvement de décentralisation industrielle reste trop souvent limité à la seule déconcentration technique... tandis que le siège social et les services de direction restent localisés dans la Région parisienne », le P.N.R. de la Montagne de Reims favorisera, selon les édiles rémois, le mouvement de déconcentration des cadres de la Région parisienne.

Une enquête réalisée en 1969 par le « Comité d'Expansion Régional et d'Aménagement de la Région Champagne-Ardennes » (C.E.R.A.C.) avait particulièrement mis en valeur que le quart des cadres parisiens envisageaient de quitter la capitale, mais que leurs prétentions à un cadre de vie de qualité (aussi bien au niveau « naturel » qu'intellectuel) étaient profondément marquées. A la même époque, le C.E.A.R.R. soulignait que « le développement économique de la région est en effet étroitement lié à une mise en œuvre rigoureuse d'une politique d'accueil de personnes actives et notamment de « cadres » particulièrement sensibles à la qualité de l'environnement sous l'angle des loisirs... Les espaces de loisirs ne doivent pas être considérés comme un simple aménagement de la croissance urbaine, mais compte tenu de la vocation d'accueil de Reims, ils représentent un élément moteur de cette croissance... » (25).

## 2) La Montagne de Reims : de la diversité à l'unité

Après avoir examiné les enjeux de la société locale englobante déterminée par la configuration des systèmes urbains et la domination des effets d'agglomération, reste à analyser au niveau de l'espace social localisé, constitué par la délimitation du P.N.R. de la Montagne de Reims, l'organisation politico-administrative et économique évoluant sur ce territoire et ses rapports (politiques, économiques, symboliques) avec la société locale ou extra-locale.

Il convient de rappeler que les P.N.R., espaces territorialisés et institutionnalisés, se superposent à des territoires préalablement exploités, habités, aménagés... Cette production et gestion territoriale de l'espace constitue le support même du P.N.R. dont les objectifs de protection et/ou de consommation pour et par de nouvelles populations peuvent être différemment perçus comme perturbants ou valorisants. Il s'agit de voir en fait au niveau de l'espace-parc lui-même quels sont les enjeux, stratégies et conflits qui peuvent se manifester. Un certain nombre de pouvoirs, d'enjeux et de stratégies sont localisés dans les limites mêmes du P.N.R. L'inclusion du P.N.R. de la Montagne de Reims aux systèmes urbains environnants ne doit pas signifier en effet l'absence d'intérêts spécifiques et

---

(25) *La Champagne économique*, revue éditée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims, juin-juillet 1969, p. 372.

diversifiés existant sur ce territoire et quelquefois défavorables à une plus large ouverture de ce dernier par le biais du P.N.R.

Le territoire du P.N.R. de la Montagne de Reims est composé de deux « régions naturelles » très différentes de par leur paysage (traduction spatiale et visuelle d'un système de production dominant sur un territoire donné), mais également de par leurs caractéristiques démographiques, sociales et économiques : la Montagne de Reims, massif boisé, dont les côteaux sont classés en zone d'appellation Champagne, d'une part, et l'Est du Tardenois, secteur agricole en déclin d'autre part. Sur l'ensemble du P.N.R. de la Montagne de Reims, la forêt se répartit sur 3 600 hectares de forêts domaniales, 2 600 hectares de forêts communales et 13 800 hectares de forêts privées dont 13 propriétaires possèdent à eux seuls 5 600 hectares avec des domaines de plus de 150 hectares. Bien qu'identifié dès l'origine avec le projet et l'image même du parc, l'intérieur forestier ne peut donc être considéré comme un ensemble monolithique, mais segmenté par un certain nombre de stratégies que nous pourrions classer en trois catégories :

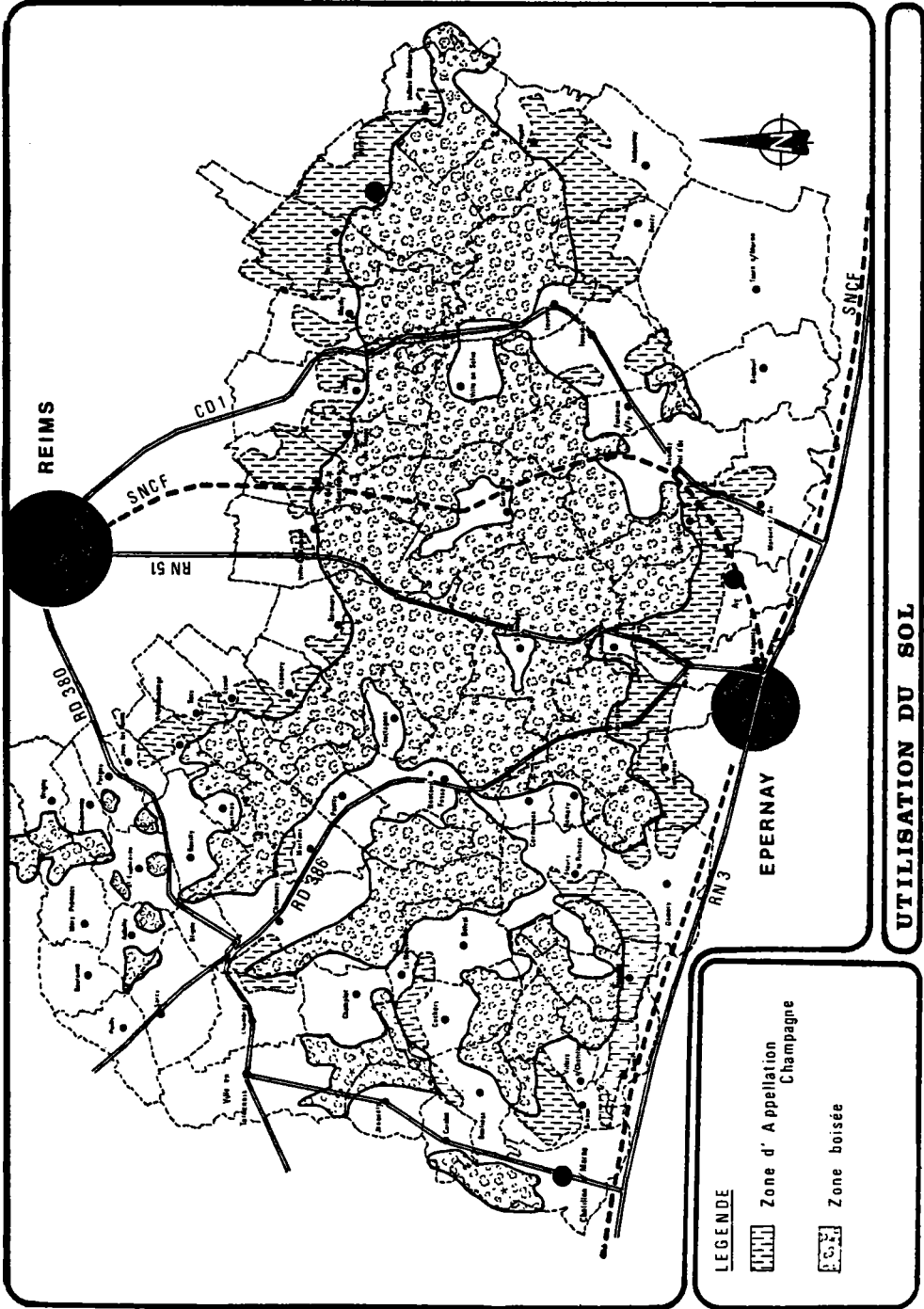
- l'exploitation sylvicole et les locations de chasse aboutissant à rendre les forestiers et les communes réticents à une certaine ouverture de la forêt ; il convient de préciser que les locations de chasse (27 F/hectare et par an en forêt domaniale, 42 F en forêt communale, 150 à 200 F en forêt privée) représentent une part très appréciable du revenu forestier, 20 % environ pour les communes,
- la canalisation, fixation et concentration de la fréquentation citadine en forêts domaniales ou communales,
- l'urbanisation au coup par coup ou sous forme de lotissement à des fins de résidences principales ou secondaires entraînant une certaine spéculation foncière et le grignotage des espaces boisés.

Le vignoble, qui représente environ 6 200 hectares dans les limites du P.N.R., constitue également une richesse importante pour la Montagne de Reims, de par son exploitation bien sûr, mais aussi de par les activités qui lui sont liées. Ensermé dans les limites de l'appellation Champagne « quasiment inamovibles » (26), ce vignoble est exploité soit par des grandes « Maisons de Champagne » qui, loin d'être des affaires familiales ou locales, sont devenues pour la plupart des sociétés dont le capital provient de grands magasins (Le Louvre, Prisunic, Aquitaine...), de banques (Worms) ou de sociétés étrangères (canadienne, telle que Seagram, ou allemande, telle que Henkel) (27), soit par toute une gamme de propriétaires ou locataires, d'une envergure plus limitée, regroupés au sein de coopératives et exerçant quelquefois même une autre activité. « Le morcellement extrême de la propriété, la demande des jeunes ménages de vigneron, la prospérité euphorique de la dernière décennie ont longtemps opposé à la demande citadine une vigoureuse résistance foncière, rendant l'offre de sols quasiment ou exceptionnelle dans le vignoble. Les difficultés récentes, d'ordre commercial et fiscal surtout, peuvent compromettre ce fragile équilibre et

---

(26) Les limites de la zone d'appellation Champagne ont été définies par une loi du 22 juillet 1927.

(27) Georges Colin : *Vignoble et vin de Champagne*, T.I.G.R., n° 15, 1973, p. 61 et s.



modifier sensiblement l'attitude communale longtemps indifférente ou méprisante face aux perspectives du P.N.R. » (28).

La forêt et le vignoble constituent sans aucun doute les principaux points d'attraction du P.N.R. de la Montagne de Reims. La forêt tout d'abord parce qu'elle constitue dans le désert agricole marnais, premier département céréalière et second département betteravier de France, une sorte de vestige. Après le grand défrichement de ces dernières années essentiellement fait en faveur d'une agriculture industrialisée, il n'y reste plus actuellement que 144 000 hectares de bois et forêts pour une superficie départementale totale de 820 000 hectares. Les espaces boisés apparaissent bien ainsi comme un résidu dans un système où la logique de la production agricole pénétrée par la grande exploitation capitaliste a prévalu.

La seconde « région naturelle » en partie incluse dans les limites du P.N.R. de la Montagne de Reims est le Tardenois. Espace résiduel là aussi, cette région se situe à la marge ou à la périphérie des formes de production capitaliste qui dominent l'agriculture locale. Essentiellement consacrée à la polyculture et à l'élevage traditionnel, cette région, si elle recèle des sites tout aussi pittoresques que la précédente, connaît, du fait du vieillissement des agriculteurs, de la précarité de l'équilibre foncier et du dépérissement des services élémentaires, un certain malaise économique dont la résolution ne semble pas être la création du P.N.R., bien que cette institution doive permettre « d'aider certaines régions agricoles à trouver une voie nouvelle dans leur développement » (29). En fait, la pérennité des activités agricoles de ce secteur semble liée, ce qui paraît difficile, à sa non-intégration au processus de concentration déterminé au niveau national, voire international, et à l'institution d'aides financières spécifiques pour ce type de production...

La « surface agricole utile » (30) de cette région du Tardenois a plus augmenté qu'en Montagne de Reims, mais le nombre de ses exploitations n'a cessé de diminuer, vu la faiblesse de leurs revenus et le départ de certains exploitants. « Pour comparer en fait les structures d'exploitation de la Montagne de Reims et du Tardenois et les revenus rapportés par les types de culture qui les caractérisent, on peut considérer qu'une famille peut vivre de l'exploitation de 2 hectares du vignoble, alors qu'il faut 30 à 35 hectares de terre agricole autre que le vignoble pour obtenir le même revenu » (31). Le capital investi dans les exploitations du Tardenois reste un capital local, mais la propriété de celles-ci, et parfois les plus importantes, est le fait de personnes extérieures à la région. La dépossession ou déterritorialisation progressive du capital foncier au niveau

---

(28) Georges Cazes : *Difficultés et équivoques de la création d'un Parc naturel Régional : le cas du P.N.R. de la Montagne de Reims*, Travaux de l'Institut de Géographie de Reims, nos 27 et 28, p. 81 et 5.

(29) Circulaire interministérielle d'information sur le P.N.R. du 1<sup>er</sup> juin 1967.

(30) « La surface agricole utile (S.A.U.) est égale à la surface utilisée (termes labourables, cultures maraîchères, cultures permanentes, prairies et pâturages, jardins familiaux) augmentée de la superficie du sol des bâtiments et cours et des landes et friches non productives. » Définition extraite du *Recensement général de l'agriculture*. Direction Départementale de l'Agriculture de la Marne, 1971.

(31) Extrait d'une étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Région Urbaine de Reims relative à *l'Urbanisation dans le P.N.R. de la Montagne de Reims*.

agricole est identique également au niveau des derniers espaces boisés existant dans cette région appropriés par des investisseurs étrangers et notamment belges.

Au-delà des coupures sociales et spatiales, des divergences d'intérêts et des stratégies qui se manifesteront tout au long du processus de création du P.N.R., l'initiation parc, s'inspirant d'une vision systématiquement participationniste et unanimiste de l'espace et de son affectation sociale, apparaît au nom du bonheur de l'homme et d'une société parfaite, les deux étant indissociablement liés, comme lieu de cohésion.

Aux territorialités historiques (forestiers, chasseurs, agriculteurs, vigneron...), le P.N.R. a été présenté par ses promoteurs comme la solution miracle pour les élus locaux face aux difficultés auxquelles ils étaient confrontés dans leur commune, comme un moyen propre à dynamiser leurs activités, pour la population active locale. « Les communes trouveront là la possibilité de voir jouer au maximum leur vocation résidentielle : l'objectif initial des promoteurs de l'action entreprise étant d'apporter la richesse aux communes pauvres et plus de richesses aux communes riches et l'épanouissement à toute une région » (32). Ou bien encore : « Nous pensons contribuer, non seulement à l'aménagement harmonieux de la région, mais favoriser l'essor du commerce de Reims et d'Épernay (ces deux villes étant les pôles principaux d'appui du parc) qu'il s'agisse des négociants en vin, des récoltants-manipulants, des coopératives viticoles, de l'hôtellerie et de la restauration, de l'alimentation, de tout ce qui touche à l'automobile... » (33).

Objet signe indissociable d'un portage linguistique, moral et symbolique, le P.N.R. a été présenté par ses promoteurs comme la solution miracle pour les élus locaux face aux difficultés auxquelles ils étaient confrontés dans leur commune, comme un moyen propre à dynamiser leurs activités, pour la population active locale. « Les communes trouveront là la possibilité de voir jouer au maximum leur vocation résidentielle : l'objectif initial des promoteurs de l'action entreprise étant d'apporter la richesse aux communes pauvres et plus de richesses aux communes riches et l'épanouissement à toute une région » (32). Ou bien encore : « Nous pensons contribuer, non seulement à l'aménagement harmonieux de la région, mais favoriser l'essor du commerce de Reims et d'Épernay (ces deux villes étant les pôles principaux d'appui du parc) qu'il s'agisse des négociants en vin, des récoltants-manipulants, des coopératives viticoles, de l'hôtellerie et de la restauration, de l'alimentation, de tout ce qui touche à l'automobile... » (33).

Ces discours, prononcés à une époque où il s'agissait pour les promoteurs du P.N.R. de rallier un maximum d'adhésions sur leur projet, dévoilaient déjà l'ensemble des difficultés et incohérences qui allaient apparaître tout au long de la décision. A vouloir — au moins au niveau des discours — concilier des objectifs incompatibles et contradictoires et masquer toute réalité conflictuelle, telles que consommation plus large et conservation de la nature, les contraintes que suppose cette ouverture et la conservation des activités existantes que l'on désire développer, les promoteurs du P.N.R. ne pouvaient pas échapper à un certain nombre d'équivoques.

Naturalité aménagée, programmée, instituée sur la base d'un certain nombre de règles et de principes, structurée par un certain nombre d'enjeux dominés par le national, le P.N.R. de la Montagne de Reims, objet collectif d'intégration et d'homogénéisation sociale, est la projection par le central au niveau local d'une certaine croyance territorialisée. « L'opposition ville-campagne est en train de disparaître en tant qu'opposition dominante dans le langage, dans les idées, les représentations sociales...

---

(32) Cf. *l'Union* du 30 novembre 1971. Discours tenu par le Président de « l'Association pour la protection de la Nature et de la Promotion des Loisirs et du Tourisme en Montagne de Reims » (A.M.R.), Maire de Saint-Imoges.

(33) Extrait d'une communication envoyée par le Président de l'A.M.R. aux maires de la Montagne de Reims.



La notion de nature se transforme ; elle évolue, il n'y a plus de contact avec la nature. La notion de nature devient alors une idéologie, un symbolisme encore véhiculé par le langage... » (34).

## II/ QUADRILLAGE ET RESTRUCTURATION TERRITORIALE

Après avoir analysé dans la partie précédente les différents enjeux nationaux et locaux qui se sont manifestés quant au classement de la Montagne de Reims en P.N.R., reste à examiner la nature même de cette inscription territoriale, la marque que cet équipement collectif impose aujourd'hui sur le territoire.

Le territoire n'est rien politiquement sans l'idéal, déclare Pierre Legendre (35). « Un parc naturel réussi est un parc où le passé et le présent font bon ménage, où il y a harmonie entre la nature et l'homme, entre le beau et l'utile. Bref, c'est une vision actualisée du paradis terrestre » (36). Support de représentations imaginaires, de valeurs morales et de normes dépendantes du système social et culturel dominant dans lequel elles sont produites, les équipements collectifs en se multipliant et en enserrant le territoire, sont devenus le mode de fonctionnement privilégié du pouvoir. Ce n'est pas un hasard si l'on a substitué à la notion d'équipement collectif, celle de fonction collective.

Conçus comme système d'organisation institutionnel et donc de contrôle, spatialement et temporellement spécialisé, les P.N.R. sont des produits localisés et normalisés. Leur production, leur fonction, leur aménagement même répondent à une doctrine bien établie. Institués sur la base d'un certain nombre de règles et de principes, ils sont la projection par le central au niveau local d'une certaine « croyance territorialisée ». Après avoir analysé, à la lumière de l'expérience du P.N.R. de la Montagne de Reims, les principaux aspects de cette organisation, nous définirons l'impact et les dimensions des P.N.R. dans leur ensemble, comme objets de recentrement.

### A) L'organisation territoriale

Deux éléments fondamentaux et mutuellement liés caractérisent, à notre sens, l'organisation territoriale des P.N.R. :

- une privatisation effective et une appropriation collective et symbolique de leur espace socialement diversifié, en contradiction profonde avec les représentations largement assimilationnistes et universalistes de cette institution,
- la mise en œuvre sur cet espace de processus de canalisation et de fixation, systèmes de pouvoirs et de surveillance agissant directement sur les individus.

L'organisation se trouve être au centre d'un processus de coupures. « Elle n'unifie pas » ainsi que le précise Yves Stourdzé, « elle disloque. Elle provoque une série d'éclatements, éclatement du tissu de relations, éclate-

---

(34) Henri Lefebvre : *Les Journées Nationales d'Etudes sur les P.N.R.*, Besoins profonds, besoins nouveaux de la civilisation urbaine, *op. cit.*, p. 30.

(35) Pierre Legendre : *Jour du pouvoir*, Les éditions de Minuit, 1976, p. 246.

(36) François Giaccobi, in *P.N.R. : nouvelles brèves*, n° 8 (éditorial), juillet-août 1976, *op. cité*.

ment du corps social, comme du corps individuel » (37). Institutionnellement homogène, l'espace se fragmente dans la réalité ; sous l'impulsion de flux différents, capital, signes, repères... ces fragmentations deviennent lieux de renfermement.

Nous analyserons tout d'abord les principaux phénomènes d'appropriation et de privatisation qui se manifestent actuellement au niveau du territoire du P.N.R. de la Montagne de Reims ainsi que les mesures correctives essentielles qui pourraient être aujourd'hui mises en œuvre ou proposées ; nous examinerons ensuite la nature même et les dimensions du contrôle social qui s'exerce sur cet espace.

### 1) Le P.N.R. de la Montagne de Reims : fragmentation et enfermement

L'entrelacement des facteurs stratégiques et territoriaux nous a permis de démontrer que le P.N.R. de la Montagne de Reims ne pouvait être considéré que comme un objet partiel, produit comme une partie d'un ensemble déterminé et déterminant, largement contrôlé par le national. Ceci n'exclut aucunement la réalisation de processus d'appropriation de cet objet et des effets utiles potentiels qu'il peut contenir.

#### a) *L'espace approprié*

Si pour certains utilisateurs le parc n'apparaît que comme une vaste opération de protection de la nature, il est par contre, pour d'autres, l'occasion d'utiliser cette opération pour valoriser différents investissements. Aux Journées Nationales d'Études de Lurs-en-Provence en septembre 1966, Jean-François Théry avait bien montré quel était le réel danger pour les P.N.R. : « la forme progressive et dynamique du capitalisme français contemporain est le capitalisme immobilier, or, c'est de la spéculation immobilière que naîtront sans doute pour les parcs les dangers les plus pressants » (38). Cette recommandation, peut-on dire, n'a pas été suivie d'effets, le problème de l'appropriation effective de « l'espace-surface » des P.N.R. considéré comme un bien économique valorisé du fait de l'intervention publique (soit pour réaliser des équipements ou assurer la protection d'un espace ou d'un site déterminé...) n'a pas été résolu, et il se double aujourd'hui d'une appropriation symbolique de « l'espace-repère » socialement marqué et différencié.

Forme dominante de l'appropriation et de la privatisation du territoire du P.N.R. de la Montagne de Reims, la promotion immobilière destinée principalement aux couches sociales privilégiées de la population, ne constitue pas un problème spécifiquement local. On le rencontre aussi bien dans les P.N.R. du Vercors, du Lubéron ou de la Brière, qu'au niveau des parcs nationaux (« l'affaire de la Vanoise »). « Les sites et les paysages ruraux, riches aussi par leurs histoires, leurs gîtes archéologiques, leur « écosystème », leurs ressources en eau, leur calme et leur beauté, etc., peuvent tomber un à un... Les mutations subtiles et imperceptibles dans l'instant voisinent avec des changements brutaux » (39).

---

(37) Yves Stourdzé : *Organisation anti-organisation*, Collection Repères, Edition Mame, 1973, p. 17.

(38) Jean-François Théry : *Une législation pour les parcs*. Journées Nationales d'Études sur les P.N.R., *op. cit.*, p. 181.

(39) Antoine Givaudan : *La question foncière*, mars 1975, p. 9.

La spéculation foncière et immobilière est un problème qui concerne l'ensemble des communes de la Montagne de Reims, même si le problème de l'urbanisation se pose dans les communes viticoles, forestières ou du Tardenois en des termes différents ; car au-delà de ce phénomène spéculatif, on retrouve toujours :

- la propriété foncière principalement mise en valeur par la création du P.N.R. et qui bénéficie d'une part, d'une rente de situation (rente différentielle 1), et d'autre part, du fait même de son action sur l'offre et de sa rétention, d'une rente absolue ou captation d'une partie de la plus-value produite par le promoteur immobilier,
- la promotion immobilière privée, locale ou parisienne, qui investit le territoire de la Montagne de Reims.

La production du cadre bâti, principalement sous forme de lotissements ou groupements d'habitations, se développe surtout dans les communes forestières et dans quelques communes du Tardenois. Dans les communes viticoles, l'occupation du sol par la vigne et la forêt située en zones de protection des paysages dans les Plans d'Occupation des Sols et classée « espaces boisés à conserver », restreint en premier lieu les possibilités de construire ; les revenus apportés par l'exploitation du vignoble et la limitation de la zone d'appellation Champagne restreignent également l'offre de terrains face à une demande relativement importante. Néanmoins, « au cours des années 1973/1974, des projets de lotissements dans les bois ont été enregistrés. A noter également une tendance à la constitution d'un "mur de béton" le long de la "route du Champagne" qui ceinture la Montagne de Reims » (40), mur de béton réservé à des résidences d'un certain standing compte tenu des valeurs foncières de ce secteur.

Le développement de constructions groupées (demandes simultanées de plusieurs citadins ou lotissement réalisé par un promoteur) constitue, selon l'Agence d'Urbanisme de Reims, un « risque » important pour les communes du Tardenois. Des réserves foncières effectuées par des promoteurs ont d'ailleurs pu être relevées dans quelques communes. La création de l'auto-route Paris - Metz avec son échangeur de Villers-Agron, situant la capitale à une heure à peine du P.N.R. de la Montagne de Reims, et la structure foncière de ce secteur, où un faible nombre de propriétaires, non-exploitants et extérieurs à la région, disposent quelquefois de parcelles de terrain relativement importantes, renforcent la crédibilité d'opérations de construction dans cette partie Ouest du parc. « Ce risque porte sur de grosses superficies qui peuvent être aménagées rapidement en village de vacances ou de résidences principales amenant une population nouvelle et plus nombreuse que la population autochtone qui se trouvera rapidement "colonisée". Ces opérations peuvent être revendiquées par les ruraux eux-mêmes qui pour retrouver "un peu d'animation au pays" et se faire "offrir" par le promoteur un réseau d'assainissement ou une salle des fêtes sont prêts à tenter cette aventure dont ils feront plus tard les frais » (41).

Latent dans le Tardenois, ce type même d'urbanisation, qui substitue à la population autochtone désertant les villages du fait de l'abandon et/ou

---

(40) Extrait d'une étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme de Reims sur « l'urbanisation dans le P.N.R. de la Montagne de Reims ».

(41) Extrait d'une étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme de Reims sur « l'urbanisation dans le P.N.R. de la Montagne de Reims ».

de la concentration des exploitations (agricoles ou ligneuses), une population de remplacement, est déjà engagé dans certaines communes forestières situées au centre de la Montagne de Reims et, ceci, à l'instigation même des maires-promoteurs du P.N.R. C'est le cas de Saint-Imoges, de Nanteuil-la-Forêt et de Ville-en-Selve surtout, dans laquelle le processus de remplacement de la population autochtone a été quasiment total sous l'impulsion de l'ancien maire de la commune, président du Syndicat Mixte d'Etudes et promoteur immobilier.

Un certain déphasage est donc ainsi apparu entre les nombreux discours tenus par les promoteurs du P.N.R., dont l'initiative à l'origine avait été effectivement motivée par l'importance des défrichements pratiqués en Montagne de Reims et leurs intentions réelles. Le lotissement en forêt, existant actuellement à Ville-en-Selve et réservé aux couches sociales les plus fortunées montre bien quels sont les objectifs d'aménagement autour desquels s'oriente l'organisation territoriale du P.N.R. :

- concentrer sur quelques communes privilégiées les équipements importants du P.N.R. (42) (centre équestre, golf, etc.),
- attirer dans ces communes privilégiées les couches sociales les plus solvables (et parmi celles-ci les cadres parisiens) en leur offrant un espace résidentiel de qualité,
- détourner de ces espaces réservés la fréquentation citadine, la canaliser et la fixer vers des équipements secondaires (exemples : aire de pique-nique ou de camping...).

« Le corps social s'organise autour de coupures qui distinguent dans l'espace et dans le temps, le noble et l'ignoble, le sain et le malsain... L'ordre des relations instituées présente une succession de niveaux hiérarchiques. Le supérieur dispose d'une zone réservée, le subalterne ne peut y entrer » (43).

La production du cadre bâti, propre à développer le jeu des pouvoirs, les trafics d'influence et la spéculation foncière et immobilière n'est pas le seul élément favorisant la fermeture de l'espace parc. La mise en valeur des patrimoines et du droit de propriété des détenteurs actuels de l'espace (cf. article 38 de la Charte constitutive), dont le P.N.R., notamment sous l'impulsion des forestiers et des viticulteurs, se fait le principal défenseur, la demande et l'appropriation de territoires par certains groupes sociaux, les chasseurs, les citadins eux-mêmes dans l'acquisition, qui va en s'accroissant, de terrains de week-end... sont autant de coupures qui sont progressivement mises en place. « De plus en plus de domaines privés où l'on pouvait pénétrer librement, se trouvent clôturés ou bâtis au moment même où, du fait de l'augmentation des loisirs et des agressions de la vie urbaine, les

---

(42) L'Agence d'Urbanisme avait proposé la théorie des « pôles d'équipements » qui avait pour but de faire participer toutes les communes de parc, dans le cadre de Syndicats intercommunaux à la réalisation et à la gestion des équipements. Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes a opposé à cela sa « théorie » des communes dynamiques qui consistait à laisser quelques collectivités locales jugées « dynamiques » le soin de se répartir l'ensemble des équipements prévus, pour leur seul intérêt.

(43) Yves Stourdzé, *op. cit.*, p. 18 et 52.

Français ont de plus en plus besoin d'espaces naturels » (44). Sur un territoire, aujourd'hui institutionnalisé, remodelé en fonction des exigences organisationnelles, l'espace libre, non balisé et non approprié est devenu l'espace résiduel.

b) *Des mesures correctives*

Ces mesures sont et pourraient être de deux ordres :

- des mesures de type réglementaire d'abord, actuellement en vigueur ou à l'étude,
- des mesures économiques d'autre part, qui sont pour le moment quasiment inexistantes.

Les mesures réglementaires qui constituent les instruments d'accompagnement de la Charte constitutive, dont les principes et propositions n'ont aucun caractère obligatoire, correspondent à des objectifs bien déterminés. Si ces derniers visent à contrôler, organiser ou limiter quelquefois, dans des proportions relativement faibles, l'appropriation du territoire parc, notamment par une urbanisation grandissante et désordonnée, ils ne résolvent pas les problèmes de l'accentuation des processus d'enfermement et de la transformation progressive de la société locale, auxquels aboutit cette appropriation.

La circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> juin 1967, relative aux P.N.R., stipulait que le territoire d'un P.N.R. doit faire l'objet de plans d'urbanisme et/ou des prescriptions de la loi du 2 mai 1930 et qu'« il y a le plus souvent intérêt à ce que son périmètre soit déclaré "périmètre sensible" par application de l'article 65 de la loi n° 60.1384 du 23 décembre 1960 ». Parmi ces mesures principalement de protection, certaines sont en cours d'application dans quelques communes du P.N.R. de la Montagne de Reims, tels que les Plans d'Occupation des Sols, ou actuellement à l'étude tels que les Périmètres Sensibles et les Zones d'Environnement Protégé. Ces dernières se substituent notamment aux « zones sensibles » qui étaient en vigueur dans certaines communes depuis Juin 1963 et aux Zones à Caractère Pittoresque initialement prévues. Il conviendrait d'ajouter à ces mesures l'élaboration prévue par la Charte constitutive d'un Plan d'Aménagement Rural (45) normalement obligatoire en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, lorsqu'est décidée l'étude d'un Plan d'Occupation des Sols intéressant un canton d'une population inférieure à 10 000 habitants ; mais la réalisation d'un tel plan reste très hypothétique, vu les moyens limités dont dispose la Direction Départementale de l'Agriculture.

Les différentes réglementations que nous avons présentées ci-dessus ne répondent pas toutes de la même manière et surtout avec la même efficacité au problème de l'appropriation de l'espace parc par une urbanisation croissante et anarchique.

Opposables aux tiers, Plans d'Occupation des Sols et Zones d'Environnement Protégés fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation

---

(44) Cf. *Presse Océan*, des 30 mai et 2 juin 1972, « Faut-il socialiser la nature ? Il reste à le démontrer ! », in *Les sites naturels face à l'extension urbaine. Le parc de Brière. Journée d'Etudes du vendredi 5 mai 1972*, Centre de Recherche sur l'Urbanisme et l'Aménagement Régional, Université de Nantes, Faculté de Droit et de Sciences Politiques.

(45) Décret n° 70.487 du 8 juin 1970, paru au *J.O.* du 11 juin 1970, p. 5411.

des sols, protègent les zones rurales contre l'urbanisation diffuse et le mitage. La réglementation de la Zone d'Environnement Protégée, fixée par le décret n° 77.754 du 7 juillet 1977, tout en se rapprochant de celle des Plans d'Occupation des Sols est moins lourde, mais par ailleurs plus précise que celle du Règlement National d'Urbanisme. Il restera à voir cependant si le problème de l'urbanisation en Montagne de Reims, comme le pense le Directeur Départemental de l'Équipement, « sera définitivement réglé lorsque la totalité du site du P.N.R. sera couvert par des documents réglementaires opposables ». Actuellement on en est encore assez loin, puisque seule une vingtaine de communes sont concernées par des Plans d'Occupation des Sols prescrits, rendus publics ou approuvés et qu'il faut compter environ deux ou trois ans pour élaborer ces documents ; quant aux Zones d'Environnement Protégées qui devraient couvrir des territoires plus importants, intégrant plusieurs communes, leur mise à l'étude ne fait que commencer. Il convient de préciser, enfin, que l'expérience des Plans d'Occupation des Sols, intervenant uniquement dans la définition du constructible et du non-constructible, n'empêche nullement les collectivités locales de réserver des « zones d'urbanisation futures » fort larges en contradiction avec les principes fixés dans la Charte constitutive du P.N.R.

L'institution d'un Périmètre Sensible, envisagée par l'Agence d'Urbanisme dans le cadre de la préparation du Programme d'Action Foncière (46) de la Région Urbaine de Reims, présente, à notre sens, plus d'intérêt pour résoudre, ou du moins limiter, l'appropriation privée du territoire du P.N.R. de la Montagne de Reims. Cette réglementation, essentiellement appliquée à l'origine dans les départements littoraux, a été rénovée par la loi n° 76.1285 du 31 décembre 1976 et le décret n° 77.758 du 7 juillet 1977. Elle permettrait au niveau du P.N.R. de la Montagne de Reims :

- de renforcer les contrôles exercés par la puissance publique en matière d'occupation ou d'utilisation des sols,
- d'appliquer une « taxe départementale d'espaces verts » à certaines opérations de construction, cette taxe étant perçue par le département représenté au Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion,
- de délimiter des zones dans lesquelles le département pourrait exercer un droit de préemption et les communes un droit de substitution sur les ventes de terrains, ces collectivités locales procédant ainsi à des acquisitions foncières incorporées dans leur domaine public respectif grâce aux ressources de la taxe.

Il ne s'agirait pas par le biais de cette réglementation d'incorporer l'ensemble du territoire du P.N.R. de la Montagne de Reims dans le domaine public des collectivités locales ; compte tenu du produit escompté de la taxe départementale d'espaces verts, il faudrait plus de mille ans. Néanmoins, par le biais d'une politique d'aménagement et d'une politique foncière préalablement établies, un premier frein pourrait être mis au renforcement de la privatisation de l'espace-parc. Il restera à voir là aussi comment les

---

(46) « Le Programme d'Action Foncière doit être tout à la fois, une mise en cohérence des différentes actions à mener au niveau local dans le domaine foncier et un outil de programmation pour l'Etat qui doit prévoir les crédits à affecter aux services fonciers. » Cf. Programme d'Action Foncière de la Région Urbaine de Reims. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Région Urbaine de Reims. Projet, janvier 1976, p. 10.

collectivités locales appliqueront cette réglementation (47). Actuellement, les responsables du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion ne semblent pas très favorables à l'institution d'une nouvelle taxe sur les constructions, qui concernerait aussi bien les citadins qui désireraient faire construire dans le parc que la population actuelle de la Montagne de Reims et notamment les jeunes qui désireraient rester au village. De plus, cette taxe risquerait d'être mal acceptée par cette population, alors qu'actuellement règne parmi celle-ci un certain malaise du fait de la révision des bases d'imposition des bénéfices agricoles assujettis au forfait.

Face à cet arsenal de réglementations, que nous n'avons fait ici que détailler, et dont l'application reste soumise aux aléas économiques, politiques et sociaux, on peut se demander si le problème de l'urbanisation particulièrement crucial dans le P.N.R. de la Montagne de Reims et le problème de la privatisation de l'espace-parc pourront être résolus par la multiplication des contraintes juridiques. « Je suis persuadé, répond Jean-François Théry, que les difficultés qui seront rencontrées par les P.N.R. viendront essentiellement des pressions économiques qui tenteront de tirer profit de la « clientèle » du parc. Or, l'expérience de l'urbanisme nous apprend qu'aucune réglementation, aussi précise et aussi parfaite soit-elle, ne résiste à l'assaut des intérêts économiques puissants » (48).

Dans le système institutionnel ainsi mis en place, la solution au problème de l'appropriation de l'espace nous semble être ailleurs. En tout cas, c'est moins sur l'organisation de cette appropriation qu'il faudrait agir, à notre sens, que sur ses causes elles-mêmes : c'est-à-dire la liquidation des exploitations agricoles, dont la rentabilité s'avère trop faible, l'absence d'activités de complément ou de substitution maintenant la population locale sur place, etc... Ce serait bien là, à ce niveau, l'utilité de mesures économiques évitant le démembrement d'une société locale et sa colonisation. Ainsi par exemple, pour éviter la liquidation des exploitations ou leur concentration par le capitalisme agricole dominant la région, pourrait être instituée une aide financière encourageant les exploitants à se lancer dans des cultures spécialisées ou marginales. La localisation d'emplois nouveaux du type artisanat ou mini-industrie permettrait peut-être de retenir sur place la population autochtone.

Un premier effort a d'ailleurs déjà été entrepris par le Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion avec le concours des Chambres de Métiers de la Marne et de la Haute-Marne en faveur de l'artisanat. Les responsables du P.N.R. comptent aujourd'hui profiter de la présence de nouveaux artisans implantés en Montagne de Reims pour « passer avec eux des contrats d'animation en faveur de la population locale dans le double but :

- de permettre aux gens désireux d'apprendre un métier artisanal, grâce à des activités de création, de s'autonomiser par la suite,
- et d'apporter aux ménages d'agriculteurs notamment une activité complémentaire susceptible de leur donner un revenu annexe » (49).

---

(47) Le rapport de la Cour des Comptes de 1970 (p. 80) a montré que les produits importants de la redevance départementale d'espaces verts avaient été peu utilisés à l'exception du département des Bouches-du-Rhône qui avait acquis environ 3 200 hectares en dix ans.

(48) Jean-François Théry, *op. cit.*, p. 180.

(49) Extrait du *rapport des animations de l'année 1975 dans le P.N.R. de la Montagne de Reims*, Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion.

La mise en œuvre de telles mesures s'appuyant sur un autre usage du territoire (simple support aujourd'hui permettant au système dominant d'organiser sa production) de la Montagne de Reims ne résoudra certainement pas l'ensemble des processus d'enfermement que nous évoquions précédemment. Elle pourrait permettre néanmoins de limiter l'introduction sur ce territoire d'un mode social d'organisation fondé uniquement sur la création de flux marchands et la répression de la relation. « La répression de la relation prend de plus en plus des formes non violentes, récupératrices et canalisatrices. Les rapports sociaux se théâtralissent. Le conformisme, les modes sociales deviennent des formes subtiles de la répression » (50).

## 2) Des usagers canalisés

La normalisation ou territorialisation de l'espace par le biais de la production des équipements collectifs est moins une division ou coupure technique de cet espace qu'une série d'éclatement du tissu social, comme du corps individuel, afin de mieux les canaliser et les intégrer au système social dominant. « L'espace territorial considéré comme support du cadre de vie a pris de nouvelles dimensions » (51). Fondements de toutes les formes de rationalités, reposant à la fois sur une idéologie du manque ou de la rareté et de l'homogénéisation sociale, les équipements collectifs, appareils de pouvoir et de normalisation publiquement organisés, auxquels se surajoute une multitude d'opérateurs institutionnels plus ou moins privés (les associations notamment), rassemblent, enregistrent et quadrillent l'ensemble des flux et des forces sociales :

- l'appareil scolaire : appareil de formation et moralisation de la force de travail, pièce maîtresse de l'intégration sociale sous la III<sup>e</sup> République,
- l'appareil sanitaire : appareil thérapeutique et de réparation de la force de travail,
- l'appareil socio-culturel : ainsi « la crèche, pseudopode de la D.A.S.S. (52), coupée du quartier, coupure encore obligatoire et quotidienne des parents et des enfants, coupure d'une section à une autre... ; apprentissage des fermetures et barrures ultérieures, ces coupures régissent la vie de la crèche, répressive au même titre que les différentes structures qu'enferment les parents (et le personnel) dans le cadre du salariat, sous le règne de la nécessité » (53),
- l'appareil qualitatif : ainsi, « la création d'espaces de jeu normalisés, aseptisés qui participe à la volonté de conformer l'enfant, la jeunesse, à la passivité nécessaire au bon fonctionnement du système social établi » (54).

Équipement collectif de fixation territoriale et nouveau moralisme

(50) Jacques Attali : *La parole et l'outil*, op. cité, p. 114.

(51) Cf. projet de la loi de finances pour 1970 : *La Politique d'Aménagement du Territoire*, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, D.A.T.A.R., *La Documentation Française*, p. 12.

(52) Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

(53) Jacques Hassoun : *Entre la mort et la famille : la crèche*, 2<sup>e</sup> édition revue et corrigée. Petite Bibliothèque Payot, 1977.

(54) B. Vergnes, P. Kling, M.C. Guéant : *Du terrain ! Pour l'aventure...*, F. Maspéro, 1975, p. 19.



social se substituant aux territorialités antérieures (cf. notamment la manière dont la commune a été utilisée au XIX<sup>e</sup> siècle pour maintenir l'ordre social, la charité communale, la lutte contre la mendicité et le chômage se résumant essentiellement en une politique d'enfermement des pauvres, ou bien encore les mouvements communalistes ou la commune sous la III<sup>e</sup> République comme principal mécanisme de socialisation avec l'École), les P.N.R. participent aussi à ce vaste mouvement de surveillance et d'ajustement. « Les P.N.R. ne sont-ils pas, précisait François Giacobbi, Président de la Fédération des parcs naturels de France, lors de l'Assemblée Générale de cette Fédération en Juin 1976, un travail de tapisserie au petit point, un aménagement qui descend jusqu'à chaque individu, qui tient compte de leur particularisme » (55).

#### a) *Canalisation et fixation territoriale*

La création d'un P.N.R. en Montagne de Reims renforce, ainsi que nous l'avons montré, la privatisation de l'espace et divise socialement la fréquentation et/ou l'appropriation de ce dernier. Elle aboutit en dernière instance :

- à fermer l'espace au plus grand nombre afin de le réserver à certaines couches sociales privilégiées, ainsi par exemple la forêt privée, territoire réservé aux chasseurs et aux cavaliers, ou encore les espaces destinés à la réalisation de groupements d'habitations ou lotissements,
- à canaliser et concentrer la fréquentation des usagers non solvables sur certains pôles d'attraction répartis en divers points du territoire de la Montagne de Reims, ou « abcès de fixation » (56) ou pour reprendre l'expression utilisée au premier schéma d'aménagement du parc, sur des « zones à fréquentation dirigée » dans lesquelles on pourra surveiller le promeneur, l'éduquer à respecter la nature et surtout la propriété privée.

« Il faut que tous les citoyens soient canalisés gentiment, précisait M. Jean Cattier, ancien Conseiller Général du canton de Verzy. Il faut éduquer, guider les touristes, former les jeunes et même les enfants, leur apprendre à protéger la nature, respecter les arbres, etc. Créer des zones d'accueil privilégiées, des zones pédestres. Canaliser les visiteurs pour éviter la pagaille » (57).

Au nom de la défense de la nature face aux invasions redoutées des citoyens, de leur état d'esprit et de leurs mœurs, c'est tout un système d'interdits qui est ainsi mis en place au niveau de l'espace-parc, espace disciplinaire admettant des zones de concentration, principalement ouvertes en forêt publique domaniale (exemple, les Faux de Verzy où les zones de fréquentation dense et diffuse représentent respectivement 100 et 300 hectares maximum, ou le circuit des Rinsillons en forêt d'Hautvillers ouvert sur une zone d'environ 200 hectares) où la nature hyperconsommée n'a plus

(55) François Giacobbi, in *P.N.R., Nouvelles brèves*, n° 8 (éditorial), juillet-août 1976, *op. cit.*

(56) Cette notion « d'abcès de fixation » a été utilisée à Lurs-en-Provence. On remarquera dans l'ensemble des discours qui ont été tenus lors de ces journées nationales d'études sur les P.N.R. l'utilisation privilégiée de certains termes : abcès de fixation, dissuasion, pôle d'attraction, contrôle, civisme, respect de la propriété privée, etc... Ce vocabulaire exprime fort bien quelle est la fonction réelle des P.N.R. vis-à-vis de la fréquentation et des détenteurs de l'espace.

(57) *Courrier des habitants du parc*, n° 2, décembre 1976, p. 2.

rien à voir avec la nature protégée. Espaces résiduels par rapport à l'ensemble du territoire du P.N.R., ces zones de fixation masquent les véritables intérêts qui se manifestent actuellement sur l'espace-parc et qui sont les principales sources de dégradation du capital-nature : l'extension de l'urbanisation, dont nous avons précisé les caractéristiques précédemment, l'exploitation intensive de la terre soumise à des mouvements de concentration de plus en plus importants et plus logiquement soucieuse de rentabilité que de protection ou embellissement des paysages (cf. notamment les défrichements réalisés ces vingt dernières années et aujourd'hui les grignotages successifs opérés dans les massifs boisés ou la disparition des bosquets lors des remembrements...); « si le paysage est perçu comme le produit social qu'il est réellement, et non comme une fictive relique "naturelle", la conservation ne stipule-t-elle pas aussi le maintien du mode de production qui l'a créé et donc de la population et de la société rurales en l'état » (58).

Au-delà de ces différents éléments qui devraient permettre de recentrer le débat sur une éventuelle action de protection globale de l'environnement et de la nature, on constate que l'organisation territoriale résultant de l'institutionnalisation du P.N.R., opère un travail de sélection. D'accès théoriquement égal, l'espace idéologiquement homogène se brise dans la pratique en lieux assignés (signifiés, spécialisés) et lieux interdits (à tel ou tel groupe de population); « l'interdiction étant l'envers et l'enveloppe de la propriété, l'appropriation négative de l'espace sous le régime de la propriété privée » (59). Aménagement subtil et d'apparence innocente, le P.N.R. procède à la répartition des individus dans l'espace. « A chaque individu, sa place et à chaque emplacement, un individu... Il faut annuler les effets de répartitions indévisées, la disparition incontrôlée des individus, leur circulation diffuse, leur coagulation inutilisable et dangereuse, tactique d'anti-désertion, d'antivagabondage, d'antiagglomération » (60). Le quadrillage territorial s'affine et se resserre, les flux sont canalisés et neutralisés.

b) « *L'espace de comportement* »

Si le pouvoir se concentre au sommet, ses effets s'exercent jusque dans le plus petit détail de la vie quotidienne et sur le corps lui-même, le support le plus matériel dans le temps et dans l'espace de tous les rapports sociaux. Historiquement, le pouvoir s'est donné pour fonction de gérer la vie dans toutes ses dimensions et diversités.

Depuis *l'Histoire de la Sexualité* de Michel Foucault, il est inutile d'insister sur la prolifération des technologies politiques (l'école, la politique de l'habitat, l'hygiène publique, les institutions de secours et d'assurance, l'armée, la police...) qui, à partir de l'âge classique, ont investi le corps, la santé, les façons de se nourrir et de se loger, les conditions de vie, l'espace tout entier de l'existence. Aujourd'hui, « c'est la vie beaucoup plus que le droit qui est devenue l'enjeu des luttes politiques, même si celles-ci se formulent à travers des affirmations de droit » (61). Aujourd'hui,

(58) Georges Cazes, *op. cit.*, p. 81 et suivantes.

(59) Henri Lefebvre, *La production de l'espace*, *op. cit.*, p. 368.

(60) Michel Foucault : *Surveiller et Punir, Naissance de la Prison*, Edit. Gallimard, 1975, p. 143 et suivantes.

(61) Michel Foucault : *Histoire de la Sexualité* 1. *La volonté de savoir*, *op. cit.*, p. 191.

le sujet « social » se trouve situé dans un processus de normalisation qui affecte la majeure partie de ses activités, ses conditions de vie quotidiennes, même celles qui sont indépendantes de son travail, « tant il est vrai que la loi fondamentale de cette société n'est pas la loi de l'exploitation, mais le code de la normalité » (62). Il s'agit de rendre les corps dociles, d'unifier les pratiques, de les raccrocher à des modes de comportement socialement déterminés.

« Se comporter, c'est agir (et parler) d'une certaine façon, c'est adopter ou accepter une certaine conduite » (63). Or, c'est là à notre sens, que l'environnement, nouvelle mode et nouveau mode de vie tout simplement, de par sa diffusion dans toutes les sphères du système social, participe largement à cette « bio-politique » et à ses fonctions de régulation. Instrument de tutelle, mais aussi d'intégration sociale, l'espace-parc est aussi « espace de comportement », espace sur lequel sont produites un certain nombre de conduites s'imposant et agissant directement sur les individus. Objet opaque saturé de valeurs, le P.N.R. devient appareil de transmission et d'apprentissage des normes morales et culturelles dominantes. Nous ne reviendrons pas ici sur la fonction thérapeutique de cette institution, que nous avions soulignée par ailleurs et qui se dégageait des débats organisés à Lurs-en-Provence. « L'espace est avec le temps un des axes par rapport auquel s'organise le comportement... Une trop grande homogénéité entre l'individu et le milieu est génératrice de tensions, dont la résolution peut être source de progrès (par modification du milieu ou assimilation) ou bien souvent de régression (isolement, fuite, pathologie mentale, délinquance » (64). Les P.N.R., à la mesure des problèmes de notre temps, n'auraient-ils pas finalement la même fonction morale et la même résonance idéologique que les jardins des cités ouvrières du XIX<sup>e</sup> siècle : contre-cité et société parfaite, retour à la terre et à la nature, exaltation des vertus paysannes et du village conçu comme « contrepoison aux miasmes urbains » ? (65).

Support d'une pratique sociale mettant en relation des individus et des groupes sociaux avec des modèles culturels ou moraux déterminés, le fonctionnement du P.N.R. de la Montagne de Reims est assez révélateur à cet égard. Nous insisterons moins ici sur les normes ou modèles stéréotypés mis en valeur dans le cadre de cette institution (universalité du projet, valorisation de la propriété et d'une certaine naturalité, exaltation des vertus citées précédemment...) que sur les processus et formes d'intervention mis en œuvre.

« Les sources de l'aliénation sont plus souterraines et elles le deviennent de plus en plus » (66). Nouveaux procédés de pouvoir, les opérations de sensibilisation, d'animation, d'assistance, mécanismes continus et régulateurs, se sont substituées à l'application de procédures rigides et juridicisées. Il

---

(62) Jean Baudrillard : *L'échange symbolique et la mort*, op. cité, p. 50.

(63) Pierre Naville : « Sociologie du comportement », *Encyclopédia Universalis*, n° 4, 1974, p. 784.

(64) Pierre Chanoit : *L'espace, facteur d'adaptation*, op. cité, p. 45.

(65) Cf. notamment de Léon Murard et Patrick Zilberman : « Le petit travailleur infatigable ou le propriétaire régénéré. Villes-usines, habitat et intimités au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue Recherches*, n° 25, 1976 et la *Revue Traverses* 5-6, « Jardins contre nature », Edit. de Minuit, 1976.

(66) Marc Guillaume : *Le capital et son double*, op. cité, p. 51.

s'agit moins de faire appliquer une norme juridique, conçue par la doctrine dominante, comme une obligation sanctionnée par la contrainte socialement organisée, que de créer des attitudes, des modes de comportement en éduquant, formant, persuadant, etc... Nous pourrions citer à ce titre les actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe d'animation du P.N.R. auprès du milieu scolaire (« les actions mises en œuvre en matière de sensibilité au monde rural et au mode de vie des ruraux semble avoir profité aux élèves dans une large mesure, mais l'expérience montre, selon l'avis de l'architecte-conseil du P.N.R., qu'il est souhaitable de travailler avec des scolaires plus jeunes — classes de sixième ou de cinquième — car ils sont plus malléables et leur "disponibilité d'esprit" est idéale pour parler de tous les problèmes d'un village... »). Nous pourrions citer également les prestations du Syndicat Mixte en matière d'assistance architecturale, système arbitraire de normes, créateur d'ordre conduisant en dernière instance à l'enfermement des individus dans l'organisation des codes produits par la culture dominante et les institutions. « Les procédures du contrôle social suivent une pente qui conduit en droite ligne, sous l'idéal de la mère gavante, à faire prévaloir l'action administrative comme signe du cadeau généralisé, signifiant l'absolue bonté dirigée vers les inférieurs pauvres infirmes qu'il convient d'assister en vertu de cet amour gratuit dont les chefs d'aujourd'hui, comme ceux d'hier, se disent tourmentés. C'est pourquoi les techniques modernes de l'assistance méritent une attention particulière car elles sont en quelque sorte la pointe avancée de l'expansion bureaucratique » (67).

### B) Recentrement ou perte d'identité du local

Espace produit, normalisé, investi, différentiel, l'espace territorial est immanent au champ des forces sociales. Sur les ruines des représentations territoriales antérieures, l'axiomatique du Capital ne peut se passer de susciter de nouvelles territorialités et de repousser ses limites toujours plus loin et toujours plus englobantes. « Le capitalisme instaure ou restaure toutes sortes de territorialités résiduelles et factices, imaginaires ou symboliques, pour lesquelles il tente, tant bien que mal de recoder, de tamponner les personnes dérivées des quantités abstraites » (68).

Intervenant comme processus de reterritorialisation et surcodage (69), les P.N.R. produisent du « local normalisé » ou une illusion de différence. Ce n'est plus la culture locale qui est mise en valeur, mais une culture décodée et surcodée, c'est-à-dire reconstruite de l'extérieur, au niveau national, sur des références linguistiques, symboliques, idéologiques tout à fait différentes et fabriquées par un pouvoir dominant et diffus. Instruments d'intégration et d'homogénéisation sociale, les P.N.R. seraient, à notre sens, facteurs de centralisation, de normalisation et de disparition des cultures spécifiques. C'est d'ailleurs bien dans cette perspective, qu'Henri Lefebvre avait, pendant un moment, posé le débat sur la nature des P.N.R. à Lurs-en-Provence en Septembre 1966 : « le rêve des parcs régionaux n'est-il pas un rêve de technicien supérieur et de cadre », une projection ou une « attitude d'inves-

---

(67) Pierre Legendre : *Jouir du Pouvoir, Traité de la bureaucratie patriote*, op. cit., p. 218 et 219.

(68) Gilles Deleuze et Félix Guattari : *L'anti-œdipe, Capitalisme et schizophrénie*, Edit. de Minuit, 1973, p. 40.

(69) Lucien Sfez : *Critique de la décision*, op. cit., p. 320.

tissement » sur les différents éléments qui composent le local et non par ces différents éléments eux-mêmes ?

Les P.N.R., ainsi que nous l'avons précisé pour le P.N.R. de la Montagne de Reims, n'ont de sens que par rapport à l'instance nationale, instance de reterritorialisation du local et ensemble des représentations différenciées des localités. Nous examinerons, tout d'abord, dans ce second chapitre, les éléments qui nous paraissent déterminants dans ce processus de reterritorialisation ou recentrement du local au travers de l'institution des P.N.R. ; nous essaierons ensuite de rechercher quels pourraient être les points d'impacts, sur lesquels il faudrait agir, pour faire obstacle ou aller à contre-courant de ce processus.

### 1) La parole et l'imaginaire

A la période de décodage ou désagrégation du local, s'est substituée celle de la reterritorialisation. Il ne faut pas considérer ces deux périodes comme temporellement bien tranchées ou distinctes ; à la limite déterritorialisation et reterritorialisation ne peuvent être dissociées comme le précisent Deleuze et Guattari. La substitution est un processus relativement lent de stratification caractérisée par la domination progressive et simultanée ou non de certains éléments d'une période sur l'autre. Parmi ces éléments, qu'il est facile aujourd'hui de vérifier au niveau du P.N.R. de la Montagne de Reims, deux nous paraissent déterminants : la parole et l'imaginaire.

« La première institution, la plus forte et la plus imparable, c'est la langue... Avant tout les institutions fonctionnent avec des paroles, les institutions sont indissociables d'un portage linguistique, du portage juridique, dont on peut dire précisément, qu'il sert à faire parler les institutions » (70). Les P.N.R. qui, à la limite, ainsi que l'écrit Jean Untermayer, ne sont rien qu'un trait de plume sur un territoire, se manifestent principalement par un discours déterminé par le « National » et dont le caractère répétitif est manifeste d'un parc à l'autre. Il suffirait d'ailleurs de comparer le contenu des différentes chartes des P.N.R. aujourd'hui créées, pour reconstituer cette organisation centralisée du discours. Ce n'est pas le discours qui doit se plier aux spécificités économiques, historiques ou culturelles locales existant au niveau de chaque parc, mais ces spécificités elles-mêmes qui doivent s'inscrire dans le discours central, seul discours légal et socialement dominant. Objet de discours, les P.N.R. constituent une perte de différenciation des « loci », dont les possibilités d'expression ont été depuis longtemps muselées et identifiées aux intérêts et aux désirs du national. L'espace reterritorialisé se donne ainsi avec le langage et dans le langage.

« Dans les sociétés à l'Etat, la parole est le droit du pouvoir » (74). L'opération fondamentale du pouvoir, et notamment de l'appareil d'Etat, clef de voûte actuelle du système social et structure matérielle du pouvoir social organisant et dominant toutes les autres, se manifeste comme un acte de parole : énonciation de la loi, des principes, de la doctrine... Le pouvoir est partout présent et à l'œuvre dans la parole. Toute prise de pouvoir est aussi une prise de parole. L'homme de pouvoir est toujours non seulement l'homme qui parle, mais aussi, ainsi que l'on a pu s'en rendre compte au travers de

---

(70) Pierre Legendre : *Jour du Pouvoir*, op. cit., p. 27 et 47.

(71) Pierre Clastres : *La société contre l'Etat*, les Editions de Minuit, 1975, p. 134.

l'analyse du processus de création du P.N.R. de la Montagne de Reims et du jeu des principaux acteurs dans ce processus, la seule source de parole légitime.

« L'univers du discours établi porte de part en part les marques des formes spécifiques de domination, d'organisation et de manipulation auxquelles les membres d'une société sont soumis » (72). Le travail du langage et la constitution du discours, autonomes ou indépendants des objets eux-mêmes, puisque s'appliquant à ces objets (P.N.R. en l'occurrence, mais il en est de même pour toute autre formation discursive, discours psychiatrique ou clinique par exemple ; nous renvoyons à ce sujet à « L'archéologie du savoir » de Michel Foucault) (73) quelles que soient leur localisation et les réalités sociales auxquelles ils se superposent, sont directement ou indirectement liés à l'ordre de la domination et de l'intégration sociale.

L'instance nationale et centraliste a organisé le monologue des grandes organisations, discours de droit divin, rationnel, omniscient et rassurant. « La réduction de la parole au discours dominant, l'organisation l'accomplit en détruisant les forces oppositionnelles qui pourraient se faire entendre et en construisant un dispositif de récupération de l'ensemble des discours possibles » (74). On aurait tort de s'étonner que l'efficacité du pouvoir immanent au champ des forces sociales et non uniquement situé en un point central déterminé (le central n'est pas forcément centralisé) passe par le discours. Nouvelle technologie du pouvoir, le discours est devenu l'unique propriété des organisations ou des représentants (appareil d'Etat segmenté, partis politiques, syndicats, associations de défense, etc...). C'est lui qui structure la société ou à travers lui qu'elle se structure. « Aujourd'hui, la machine répétitive a produit le silence, le contrôle politique centralisé de la parole et plus généralement, du bruit. Ne plus rien avoir à dire dans une certaine langue est une condition nécessaire de l'esclavage, mais aussi d'une subversion culturelle » (75).

Par l'intermédiaire du discours maîtrisé et socialisé, l'appareil d'Etat (et ses appareils de pouvoir-relais), fonctionnant dans la logique même du mode de production dominant comme appareil d'anti-production et de socialisation, s'est emparé du monopole de la représentation, destructurant les systèmes symboliques antérieurs, après les espaces sociaux, auxquels ces derniers étaient attachés (cf. notamment les politiques urbaines ou agricoles, en ce qui nous concerne, mises en œuvre ces vingt dernières années) pour leur substituer une symbolique unidimensionnelle aliénante et fondée sur de nouvelles relations sociales.

---

(72) Herbert Marcuse : *L'homme unidimensionnel*, les Editions de Minuit, 1968, p. 216.

(73) Michel Foucault : *L'archéologie du savoir*, Edit. Gallimard, 1976, cf. p. 65 : « ce dont il s'agit ce n'est pas de neutraliser le discours... c'est au contraire de le maintenir dans sa consistance, de le faire surgir dans la complexité qui lui est propre. En un mot, on veut bel et bien se passer des choses. Les dé-présentifier... Substituer au trésor énigmatique des « choses » d'avant le discours, la formation régulière des objets qui ne se dessinent qu'en lui. Définir ces objets sans référence au fond des choses, mais en les rapportant à l'ensemble des règles qui permettent de les former comme objets d'un discours et continuent ainsi leurs conditions d'apparition historique ».

(74) Yves Stourdzé, *op. cité*, p. 145.

(75) Jacques Attali : *Bruits*, Presses Universitaires de France, 1977, p. 248.

L'examen le plus superficiel des différentes dimensions du système social montre l'envahissement de ce dernier par l'image, le spectacle, la mise en scène. L'organisation structurée dans le moule et le « fantasme pyramidal » du pouvoir d'Etat devient le lieu de production et de traitement des images et des signes. Au travers de la consommation des organisations, c'est la consommation de ces images et de ces signes qui devient la logique sociale dominante.

La création d'un P.N.R. en Montagne de Reims n'avait de valeur, comme nous avons pu nous en rendre compte, qu'en tant que production d'une image valorisant dans le cadre d'une stratégie nationale et locale les systèmes urbains auxquels il était intégré. Elément de cohésion sociale, les P.N.R. dans leur ensemble, et pas seulement le P.N.R. de la Montagne de Reims, reposent sur cette unidimensionnalité du signe : l'espace parc conçu comme l'espace d'une certaine qualité de la vie, l'espace de la pureté (paradis terrestre) opposé aux impuretés et aux maux de la civilisation urbaine et industrielle (on notera combien aujourd'hui le mal est devenu un facteur important de resserrement social, cf. notamment « le mal français », le mal des grands ensembles, ou encore l'expression « espaces malades » au sujet des espaces naturels, etc.), du bonheur collectif dans une société sans classes et sans hiérarchie, la garantie du bon passé, etc. « Les responsables ont cherché à recréer dans tous (les parcs) le même art de vivre » (76).

« On se leurre en pensant que les institutions marchent autrement qu'avec des croyances. En concentrant notre attention sur les problèmes techniques du dispositif territorial, nous perdons de vue la dynamique de l'organisation centraliste en ce que celle-ci procède directement des croyances. Le centralisme lui-même n'est pas affaire de territoire, mais l'affaire des croyances avec lesquelles il n'est aucune transaction » (77).

L'aménagement du territoire, aménagement de l'espace « rural » ou « naturel », dont les P.N.R. constituent l'un des instruments privilégiés, est avant tout l'aménagement des croyances et des codes du pouvoir. L'objet local est continuellement surcodé ou recentré dans un système de références économiques certes, ainsi que nous avons pu l'analyser en examinant les différents enjeux nationaux et locaux sur le territoire de la Montagne de Reims, mais au-delà, également, dans un système de références symboliques et imaginaires construit par le National. « On peut envisager que la production, la sphère de la production matérielle se décentralise et que prenne fin la relation historique entre la ville et la production marchande. Le système peut se passer de la ville usinière, productrice, espace/temps de la marchandise et ses rapports sociaux marchands... Mais il ne peut se passer de l'urbain (auquel sont étroitement intégrés, faut-il le rappeler, les P.N.R.) comme espace/temps du code et de la reproduction, car la centralité du code est la définition même du pouvoir » (78). C'est fondamentalement d'une soumission au code que dérive toute oppression.

## 2) Du local au périphérique

Face à une institution localisée, produite et déterminée en dernière instance par le National, le modèle périphérique, c'est-à-dire l'érection de

(76) François Giaccobi : *P.N.R. Nouvelles Brèves*, n° 8 (éditorial), *op. cit.*

(77) Pierre Legendre, *op. cit.*, p. 33.

(78) Jean Baudrillard, *op. cit.*, p. 121.

pouvoirs spontanément territorialisés et marginalisés par rapport au système social dominant, est le seul capable à notre sens d'inventer de nouveaux codes, de produire un « discours paradoxal » remettant en cause le discours résultant de l'organisation. Aujourd'hui en France, « l'expérimentation sociale », caractérisée par la diversité multiforme de mouvements fondés sur des liaisons latérales, sur tout un système de réseaux à bases populaires et paysannes, devient un combat contre la tentation étatique et pour une sorte d'autogestion du quotidien.

« A partir du moment où l'on considère une civilisation industrielle évoluée, où les sources traditionnelles, professionnelles et sociales de la culture sont en grande partie détruites et où l'activité culturelle se définit comme niveau de participation à des valeurs élaborées centralement et non plus au niveau de l'expérience vécue individuellement..., l'attachement à des valeurs culturelles liées aux métiers et aux groupes sociaux primaires n'est plus une attitude "active" et « créatrice, mais l'expression d'une faible participation aux sources sociales de la culture » (79).

C'est bien en ce sens, qu'exprimant en quelques sortes ses réserves vis-à-vis d'une institution qui, au-delà de ses aspects apparents, reste fortement centraliste et homogénéisante, Henri Lefebvre, lors des Journées Nationales d'Etudes de Lurs-en-Provence organisées en Septembre 1966, avait nettement déclaré, qu'il fallait au moins tenter de mettre une partie des P.N.R. en autogestion, plus que selon une participation ou animation, concepts sur lesquels il formulait quelques réserves. « Il faudrait qu'une partie au moins de ces espaces soit confiée aux groupes de jeunes en autogestion de telles manières qu'ils y fassent quelque chose, ce qu'ils ont envie d'y faire, ce qu'ils peuvent et veulent y faire, qu'ils en fassent leur espace, qu'ils en fassent leur œuvre » (80). Nouveaux périphérisés, les jeunes, ainsi que l'a montré Mai 1968 et ainsi que le montrent actuellement les luttes écologiques ou autonomistes, sans, sans aucun doute, la catégorie sociale la plus disponible pour se lancer dans une contestation globale et inventer, avec le plus de liberté, de nouvelles formes d'action. En ce sens, et compte tenu de ces énergies encore libres, les P.N.R., ainsi que le précisait la circulaire du Ministre de la Jeunesse et des Sports en date du 12 juin 1967, récupérant en les déformant les propos tenus par Henri Lefebvre, ne devraient pas être destinés à éveiller chez les jeunes le sens de l'observation et de la participation et servir leur sens des responsabilités. Tant dans les principes et valeurs morales sur lesquels ils se fondent que dans leur caractère institutionnel au-delà duquel se profile un nouveau mode de contrôle social (81), les P.N.R. méritent d'être remis en question. Il faut casser l'institution en tant qu'objet central, laisser parler le local avec sa spontanéité et ses

(79) Alain Touraine : *La société post-industrielle*, Editions Denoël, 1969, p. 275.

(80) Henri Lefebvre : « Besoins profonds, besoins nouveaux de la civilisation urbaine », cf. *Les Journées Nationales d'Etudes sur les P.N.R.*, op. cit., p. 31.

(81) Nous renvoyons notamment sur ce sujet à l'analyse de la modernisation des systèmes d'écoute par le Pouvoir réalisée par Albert Meister. « Le développement des associations locales, précise ce dernier, recrée des contrôles sociaux proches des individus et peut donc prévenir la déviance. De même le retour à l'idéologie de la taille humaine, la faveur pour les petits équipements, tous ces faits montrent que la population souhaite ces nouveaux contrôles sociaux, qu'elle ne trouve plus dans les institutions traditionnelles. » « Participation et Urbanisme », *Centre de Recherche d'Urbanisme*, juin 1976, p. 29.



exigences premières, libérer l'imagination afin que lui soient donnés ses pleins moyens d'expression, multiplier les centres d'émission culturelle, les espaces de liberté et d'initiative (82).

Prendre le pouvoir là où on peut l'exercer soi-même, réinventer l'espace et le temps vécu selon ses propres désirs et non selon les désirs de l'organisation centraliste, instance de destruction des anciennes solidarités et de la vie communautaire, structure de reterritorialisation, d'enfermement, de canalisation et de domestication des flux, n'est pas de l'ordre de l'institutionnalisable. « A la limite, un simple espace vide, chose actuellement impensable dans le système des équipements est peut-être le lieu le plus favorable à l'investissement spontané du désir des citoyens » (83).

---

(82) A l'encontre des phénomènes d'acculturation et de recentrement qui nous paraissent être liés à la création des P.N.R., il faudrait citer l'opinion de Jean-René Hissard et François Porter sur les jardins ouvriers, « espace communautaire, hautement individué », expression d'une culture populaire au niveau de la pratique quotidienne des usagers, dépassement du projet social... » Les jardins-ouvriers constituent des équipements collectifs socialement plus importants que les parcs naturels », *Jardin contre Nature*, revue *Traverses*, *op. cité*, p. 178.

(83) Marc Guillaume : *Le capital et son double*, *op. cité*, p. 171.

## "LA CRÉATION DU P.N.R. DE LA MONTAGNE DE REIMS ...

Temps	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Niveau						
<b>DÉFINITION DE LA POLITIQUE URBAINE ET DES P.N.R.</b>	Groupe de Travail inter-ministériel d'études sur les P.N.R. à la D.A.T.A.R.	Journées nationales d'études sur les P.N.R. (Lurs-en-Provence).	Loi d'Orientation Foncière. Règlementation relative aux P.N.R.		Parution du décret d'application relatif aux S.D.A.U.	Parution du décret d'application relatif aux P.O.S.
<b>DÉFINITION D'UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN PARISIEN</b>	V <sup>o</sup> Plan : "définir une politique visant à aménager le développement économique du Bassin Parisien	Discours d'Olivier Guichard à Reims. Création du Groupe inter-ministériel d'aménagement des P.N.R.			Parution et consultation du projet de Livre Blanc du Bassin Parisien	Approbation de la politique d'aménagement du B.P. par le Conseil des Ministres
<b>DÉFINITION D'UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DE LA Z.A.N.C.</b>				Création conditionnelle de la Z.A.N.C.	Commencement des études	
<b>MISE EN PLACE DES S.D.A.U. DES RÉGIONS URBAINES DE REIMS ET ÉPERNAY</b>						Préparation du Livre Blanc de Reims. Préparation du Livre Blanc d'Épernay.
<b>PROCESSUS LOCAL SPÉCIFIQUE RELATIF A LA CRÉATION DU P.N.R. DE LA MONTAGNE DE REIMS.</b>						Constitution de l'Association pour la promotion des loisirs et du tourisme en Montagne de Reims
<b>DOCUMENTS DE PLANIFICATION DESTINÉS A DÉTAILLER LES S.D.A.U.</b>						

## PRODUITS D'UN PROCESSUS COMPLEXE ET CONTINU DANS LE TEMPS "

1971	1972	1973	1974	1975	1976
				Décret du 24.10.75 relatif à la régionalisation des P.N.R.	
Parution et approbation par le C.I.A.T. du Livre blanc de la Z.A.N.C. "perspectives et développements"	Préparation du Schéma d'Aménagement de la Z.A.N.C.	Approbation du Schéma Général d'Aménagement de la Z.A.N.C. par le C.I.A.T. "mesures prioritaires : création du P.N.R."			
Parution du Livre Blanc. Reims Centre Régional. Parution du Livre Blanc d'Épernay	Livre Blanc en consultation. Mise au point du projet de S.D.A.U.	Définition par la C.L.A.U. (Reims) des orientations du S.D.A.U. Consultation et approbation du S.D.A.U.	Approbation par la C.L.A.U. du projet de S.D.A.U. de Reims.	Publication, consultation et approbation du S.D.A.U.	
Demande de classement de la Montagne de Reims en P.N.R. à la Commission interministérielle des P.N.R.	Constitution du Syndicat Mixte d'études du P.N.R. de la Montagne de Reims.	Réalisation de la 1 <sup>re</sup> phase des études. Rédaction de la Charte du P.N.R.	Consultation de la Charte du P.N.R. Réalisation d'études ponctuelles sur le P.N.R.	Constitution du Syndicat Mixte de gestion et de réalisation	Arrêté ministériel portant agrément de la Charte. Délibération du Conseil Régional créant le parc.
	Mise à l'étude des P.O.S.		Publication et approbation des premiers P.O.S.	Publication et approbation des P.O.S. Études sur les "Zones à Caractère Pittoresque" (Z.C.P.).	Publication et approbation des P.O.S. Études sur les "Zones d'Environnement Protégé", se substituant aux Z.C.P.